## LES CONDITIONS D'INSTALLATION D'ENTREPRISES INDUSTRIELLES

# Mauritanie

#### COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES

DIRECTION GENERALE DU DEVELOPPEMENT ET DE LA COOPERATION

Direction des échanges commerciaux et du développement

## LES CONDITIONS D'INSTALLATION D'ENTREPRISES INDUSTRIELLES

dans les Etats africains et malgache associés

Informations générales pour les appels d'offre du F.E.D.

VOLUME 5

## REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Pour la Mauritanie, l'étude a été réalisée par M. CANCELIER (SEDES, Paris) avec la participation de M. PAQUIER (SEDES) chargé de la coordination des travaux pour les 19 EAMA.

La Commission des Communautés Européennes, en étroite liaison avec les Gouvernements des Etats Associés à la Communauté Economique Européenne (1), a publié pour la première fois en décembre 1972, une série de brochures relatives aux conditions d'implantation et de fonctionnement d'entreprises industrielles dans ces Etats.

Compte tenu de l'accueil extrêmement favorable qu'a rencontré cette initiative, il a été décidé de faire de ces brochures un instrument permanent d'information industrielle.

Les renseignements réunis sont destinés en premier lieu à tous ceux qui s'intéressent, à un titre quelconque, à l'industrialisation des Etats Associés dans l'ensemble ou de l'un d'entre eux en particulier. Ils seront utiles aux opérateurs - industriels, financiers, commerçants - qui songent à coopérer à une implantation industrielle ou qui souhaitent entrer en relation avec cespays pour établir avec eux des relations commerciales.

Les renseignements de cette deuxième édition (novembre 1974) ayant été rassemblés vers le milieu de l'année 1974, reflètent la situation à cette date. Ils présentent inévitablement un certain caractère de généralité et des lacunes. Il va de soi que l'étude particulière d'un projet spécifique requerra l'approfondissement de certains points ou des recherches complémentaires.

La collecte des informations a été réalisée par les experts du bureau SEDES (Paris) et sous leur responsabilité.

Les brochures - qui ne sont disponibles que dans la langue officielle du pays dont elles traitent - peuvent être obtenues gratuitement à l'adresse suivante : Commission des Communautés Européennes, Direction Générale de la Coopération et du Développement (VIII/B/1), 200, rue de la Loi, 1040 Bruxelles.

Burundi, Cameroun, République Centrafricaine, Congo, Côte d'Ivoire, Dahomey, Gabon, Haute-Volta, Madagascar, Mali, Maurice, Mauritanie, Niger, Rwanda, Sénégal, Somalie, Tchad, Togo, Zaïre.

#### FOREWORD

In 1972 the Commission of the European Communities, working in close cooperation with the Governments of the States associated with the European Economic Community (1), brought out for the first time a series of booklets on the conditions of setting up and running industrial firms in these States.

As these booklets were very favourably received, it was decided that further editions could be used as a mean of providing regular information on industrial topics.

The information has been compiled for all those interested - for whatever reason - in the industrialization of the Associated States in general or of one of those States in particular. They will be useful for those in industry, finance and commerce who contemplate helping set up industry or hope to make contact with the States in question and establish trade relations with them.

The information in the second edition (November 1974) dates from mid-1974 and reflects the situation at that time. It is inevitably of a general nature, and there are some gaps. A study on a specific project would of course involve going into certain points in greater depth or carrying out additional research.

The information was compiled by, and on the responsibility of, experts working for SEDES (Paris).

The booklets - which are published only in the official language of the country with which they deal - may be obtained free of charge from :

The Commission of the European Communities, Directorate-General for Cooperation and Development (VIII/B/1), rue de la Lci, 200, 1040 Brussels.

Burundi, Cameroon, Central African Republic, Chad, Congo, Dahomey, Gabon, Ivory Coast, Madagascar, Mali, Mauritius, Mauritania, Niger, Rwanda, Senegal, Somalia, Togo, Upper Volta and Zafre.

#### VORWORT

Die Kommission der Europa'schen Gemeinschaften hat in enger Zusammenarbeit mit den Regierungen der mit der Europa'schen Wirtschaftsgemeinschaft assoziierten Staaten (1) im Dezember 1972 erstmalig einige Broschüren herausgegeben, die sich mit den Voraussetzungen für die Ansiedlung und den Betrieb von Industrieunternehmen in den vorgenannten Staaten befassen.

In Ambetracht der ausserordentlich freundlichen Aufnahme, die die Broschuren gefunden haben, ist beschlossen worden, diese der Information im Bereich der gewerblichen Wirtschaft dienende Veröffentlichung zu einer ständigen Einrichtung werden zu lassen.

Das darin enthaltene Informationsmaterial ist in erster Linie für diejenigen bestimmt, die sich in irgendeiner Form für die Industrialisierung sämtlicher assoriierter Staaten oder eines besonders in Aussicht genommenen Landes interessieren. Die Broschüren dürften für Industrieunternehmen, Geldgeber und den Handel von Nutzen sein, soweit diese Kreise an eine Mitwirkung bei der Industrieansiedlung denken oder mit den Assoziierten Kontakt aufnehmen wollen, um mit ihnen in Geschäftsverbindung zu treten.

Die in der vorliegenden zweiten Auflage (November 1974) enthaltenen Daten sind Mitte 1974 zusammengestellt worden und geben daher einen Überblick über die damalige Situation. Zum Teil handelt es sich hier natürlich um allgemeine Angaben, wobei Lücken nicht zu vermeiden waren. Bei der eingehenden Prüfung eines Einzelvorhabens müssen daher in manchen Punkten unbedingt eingehendere Informationen eingeholt oder weitere Nachforschungen angestellt werden.

Das Informationsmaterial wurde von den Sachverständigen der Schické d'Edvocs pour le Développement Economique et Social (SEDES), Paris, zusammengestellt.

Die nur in der Amtssprache des in Betracht kommenden Landes vorliegensen Broschung werden von nachstehender Institution unentgeltlich abgegeben:
Kommission der Europasschen Gemeinschaften, Generadirektion Zusammenarbeit und Entwicklung (VIII/B/1), 200, rue de la Loi, 1040 Brüssel.

Burundi, Kamerun, Zentralafrikanische Republik, Kongo, Elfenbeinküste, Dahome, Gabur, Obervolta, Kadagaskar, Mali, Mauritius, Kauretanien, Niger, Reamia, Senegal, Somalia, Tschad, Togo und Zafre.

#### INTRODUZTONE

La Commissione delle Comunità Europee, in stretto collegamento con i Governi degli Stati Associati alla Comunità Economica Europea (1), ha pubblicato, per la prima volta nel dicembre 1972, una serie di opuscoli sulle condizioni d'insediamento e di funzionamento di imprese industriali in tali Stati.

Poiché l'iniziativa è stata accolta con estremo interesse, si è deciso di rendere tale opuscolo uno strumento permanente d'informazione industriale.

Le informazioni in esso contenute sono destinate in primo luogo a tutti coloro che s'interessano per qualunque motivo all'industrializzazione degli Stati Associati nel complesso o di uno di essi in particolare. Saranno inoltre utili per gli operatori - industriali, finanziari e commerciali - che intendono cooperare ad un insediamento industriale o entrare in relazione con tali paesi per stabilire relazioni commerciali.

Le informazioni contenute nella seconda edizione (novembre 1974) sono state raccolte verso la metà del 1974 e riflettono pertanto la situazione esistente a tale data. Inevitabilmente hanno un carattere generale e presentano alcune lacune. E' ovvio che per studiare dettagliatamente un progetto specifico occorrerà approfondire taluni punti o procedere a ricerche complementari.

Le informazioni sono state raccolte dagli esperti dell'ufficio SEDES (Parigi), sotto la loro responsabilità.

Gli opuscoli - disponibili unicamente nella lingua ufficiale del paese di cui trattano - possono essere ottenuti gratuitamente rivolgendosi al seguente indirizzo :

Commissione delle Comunità Europee

Direzione Generale per lo Sviluppo e la Cooperazione (VIII/B/1)

200, rue de la Loi

1040 Bruxelles

Burundi, Camerun, Repubblica Centrafricana, Congo, Costa d'Avorio, Dahomey, Gabon, Alto Volta, Madagascar, Mali, Maurizio, Mauritania, Niger, Ruanda, Senegal, Somalia, Ciad, Togo, Zaire.

In december 1972 heeft de Commissie van de Europese Gemeenschappen in nauwe samenwerking met de regeringen van de met de Europese Economische Gemeenschap geassocieerde staten (1) voor de eerste maal een reeks brochures over de industrialisatiemogelijkheden in deze staten gepubliceerd.

Dit initiatief is zodanig gunstig ontvangen dat besloten is dergelijke brochures tot een regelmatig informatiemiddel te maken.

De gegevens zijn in de eerste plaats bestemd voor allen die zich, om welke reden dan ook, voor de industrialisatie van de geassocieerde staten als geheel of van één van die staten in het bijzonder, interesseren. Voor personen uit het bedrijfsleven - industriëlen, bankiers, handelaren - die wensen mee te werken aan de vestiging van industrieën of die handelsbetrekkingen willen aanknopen met deze landen, zullen deze brochures van nut zijn.

De in deze tweede editie (november 1974) vervatte gegevens zijn medio 1974 verzameld en hebben dan ook betrekking op die periode. Een zekere algemeenheid en lacunes zijn helaas onvermijdelijk. Voor een nadere bestudering van een specifiek project zal dan ook dieper moeten worden ingegaan op bepaalde punten of zullen aanvullende studies moeten worden verricht.

De gegevens zijn door de deskundigen van het bureau SEDES (Paris) onder eigen verantwoordelijkheid bijeengebracht.

Deze uitsluitend in de officiële taal van het desbetreffende land beschikbare brochures kunnen kosteloos worden verkregen op onderstaand adres : Commissie van de Europese Gemeenschappen, Directoraat-Generaal Ontwikkeling en Samenwerking (VIII/B/1), Wetstraat 200 - 1040 Brussel.

Boeroendi, Kameroen, Centraalafrikaanse Republiek, Kongo, Ivoorkust, Dahomey, Gabon, Boven-Volta, Madagascar, Mali, Mauritius, Mauritanië, Niger, Rwanda, Senegal, Somali, Tsjaad, Togo, Zafre.

Kommissionen for De europæiske Fællesskaber har i et snævert samarbejde med regeringerne i de lande, der er associeret Det europæiske økonomiske Fællesskab (1), i december 1972 for første gang offentliggjort en række brochurer vedrørende betingelserne for at anbringe og drive industrielle virksomheder i disse stater.

I betragtning af den meget gunstige modtagelse, som dette initiativ fik, er det blevet besluttet at gøre disse brochurer til et permanent middel til industriel information.

De tilvejebragte oplysninger er først og fremmest beregnet på alle dem, som på en eller anden måde interesserer sig for industrialisering i alle de associerede stater eller specielt i forbindelse med én af dem. De vil kunne være til nytte for de erhvervsvirksomheder - industrielle, finansielle og kommercielle - som påtænker et samarbejde omkring et industriallæg, eller som ønsker at træde i forbindelse med disse lande for at oprette handelsforbindelser med dem.

Oplysningerne i denne anden udgave (november 1974), der er blevet indsamlet omkring midten af 1974, afspejler forholdene på dette tidspunkt. De må uundgåeligt have en vis karakter af almindeligheder og visse mangler. Det er klart, at en særlig undersøgelse af et specielt projekt vil kræve en uddybning af visse punkter eller supplerende undersøgelser.

Indsamlingen af oplysninger er blevet foretaget af sagkyndige fra kontoret SEDES (Faris) og under deres ansver.

Brochurerne - som kun findes på det lands officielle sprog, som de behandler - kan fås gratis på følgende adresse :

Commission des Communautés Européennes, Direction Générale de la Coopération et du Développement (VIII/B/1), 200, rue de la Loi, 1040 Bruxelles.

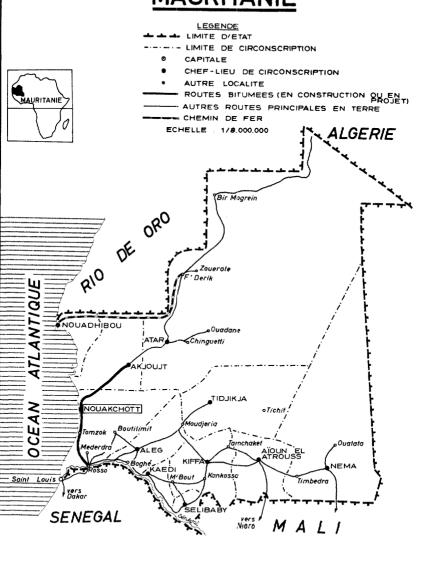
<sup>(1)</sup> Burundi, Cameroun, Sentralafrikanske Republik, Congo, Dahomey, Elfenbenskysten, Gabon, Madagastar, Mali, Mauretanien, Mauritius, Niger, Rwanda, Senegal, Somalia, Tohad, Togo, Zafre, Øvre Volta.

- 1 - RIM

#### SOMMAIRE

Page
4 8 23 24 31
36 48 55 58
64 71 79 81 86 104 106 110

# REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE



#### CHAPITRE

#### GENERALITES ET POLITIQUE INDUSTRIELLE

Ce chapitre a pour but de fournir de façon aussi brève que possible un certain nombre de données générales sur le pays. Dans le cadre de la présente étude ces données ont été choisies comme présentant un caractère "d'environnement" de l'industrie et comme concernant la recherche d'implantations industrielles. Elles nortent sur :

- la géographie, les structures politiques et administratives, la démographie et les zones agro-climatiques;
- l'économie : monnaie, produit intérieur brut, commerce extérieur et production, structures commerciales, budgets, enseignement, santé;
- les traits considérés comme caractéristiques du pays pour ses potentialités à l'égard de l'indu**s**trialisation ;
  - le secteur industriel : description, orientations ;
- les adresses utiles à quiconque est intéressé par les problèmes relatifs à l'industrie dans le pays.

#### 1 - GEOGRAPHIE ET STRUCTURES

#### 1.1. Situation géographique.

Latitude : du 16ème au 26ème degré Nord Longitude : du 5ème au 17ème degré Cuest

1,03 million de km2 soit environ les superficies de la France, de l'Italie et de la République Fédérale d'Allemagne réunies.

Distance maximale du Nord au Sud : 1.300 km Distance maximale de l'Est à l'Ouest : 1.200 km

Environ 1.550 km de frontières avec le Rio de Oro au Nord et à l'Ouest,

400 km avec l'Algérie, au Nord-Est,

2.000 km avec le Mali à l'Est et au Sud-Est,

600 km avec le Sénégal, au Sud, le long du fleuve,

Accés à la mer : 600 km de côte basse et rectiligne sur l'Océan Atlantique n'offrant qu'un port naturel, Nouadhibou, abrité par la baie du Lévrier.

#### 1.2. Structures politiques.

La Répubique Islamique de Mauritanie est indépendante depuis le 28 novembre 1960.

La constitution, promulguée le 20 mai 1961 est de type présidentiel. Le pouvoir législatif appartient à l'Assemblée Nationale, élue pour 5ans.

Le Président de la République est élu pour 5 ans au suffrage universel.

La Mauritanie est membre de l'Union Douanière et Economique de l'Afrique de l'Ouest (UDEAO), de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA), de la Ligue Arabe, de la Communauté Economique de l'Afrique de l'Ouest (CEAO) et fait partie des EAMA.

#### 1.3. Structures administratives.

Le territoire national est divisé en Régions, chaque Région en Départements. Les circonscriptions administratives instituées à l'intérieur du Département sont les Arrondissements et les Communes Urbaines. La Région et le Département sont respectivement sous l'autorité d'un Gouverneur et d'un Préfet.

Le tableau donne la composition des 8 Régions avec leurs chefs-lieux, et du district de Nouakchott.

 $\frac{\text{Tableau } n^{\circ} \ 1}{\text{DIVISIONS ADMINISTRATIVES}} \ - \ \text{POPULATION}$ 

Régions	Territoire	Chef-lieu	Population(1)
I	Hodh Oriental	Nema	195.000
II	Hodh Occidental	Aioun-El Atrouss	106.000
III	Guidimaka, Assaba, moins anciennne subdivision de M'Bout plus ancienne subdivision de Boumdeid	Kiffa	182.000
IV	Gorgol plus ancienne subdivision de M'Bout	Kaédi	96.000
v	Brakna, Tagant moins ancien- ne subdivision de Boumdeid	Aleg	214.000
VI	Inchiri, Trarza, moins Nouakchott	Rosso	232,000
VII	Adrar, Tiris-Zemmour	Atar	82.000
VIII	Baie du Lévrier	Nouadhibou	29.000
District	Nouakchott	Nouakchott	50,000
Ensemble			1.186.000

(1) Estimations 1971

Source : Annuaire statistique 1971

#### 1.4. Population.

Totale: 1.030.000 habitants en 1965 Source: enquête de

démographie 1965.

#### Estimation 1973:

Totale : 1.217.000 habitants
Urbaine : 291.000 habitants
Active : 530.000 personnes
Salariée totale : 22.300 personnes
Salariée dans l'industrie : 9.700 personnes (1)

#### 6 villes de plus de 10,000 habitants :

 Capitale:Nouakchott
 : 55.000

 Nouadhibou
 : 24.000

 Zouerate
 : 16.000

 Kaédi
 : 15.700

 Rosso
 : 11.400

 F¹Dérick
 : 10.000

La population d'Atar est estimée à 9,500 habitants.

#### Prévisions :

Compte tenu de la sécheresse, le taux de croissance de la population est de 1,8 % par an. La population totale en 1980 sera d'environ 1.380.000 habitants

Un recensement de la population est en projet : début 1975 recensement des unités d'habitation dans les zones urbaines ; suite du recensement en 1976 et premiers résultats fin 1976.

#### 1,5. Zones agro-climatiques : essentiellement trois.

 La vallée du fleuve Sénégal : les 300 à 500 mm de pluies tombant de juin à octobre permettent des cultures sous pluie et les inondations annuelles du fleuve, la culture de décrue. Elevage bovin essentiellement, ovins et caprins.

 <sup>(1)</sup> dont : 5,500 personnes sont employées dans le secteur des mines,
 et 1,000 personnes sont employées dans le secteur de la pêche.

- 7 - RIM - I

- La zone sahélienne sur un cordon de 80 à 250 km au nord de la frontière sud : végétation arbustive (gommiers) et herbacée qui a fixé les dunes et fournit un bon pâturage aux troupeaux bovins, ovins et caprins ; élevage du chameau également.
- La zone sub-saharienne et saharienne : moins de 150 mm de pluies dont l'irrégularité oblige les nomades à de grands déplacements. Des sous-cultures de blé, d'orge et de légumes sont pratiquées dans les oasis sous les palmiers. Elevage camelin ainsi que caprin.

Le long du littoral, le climat est du type sub-canarien : saison sèche à température agréable de novembre à juillet ; saison humide d'août à octobre aux précipitations orageuses peu abondantes.

#### 2 - ECONOMIE

#### 2.1. Monnaie.

Parité au 1er janvier 1974 1 Ouguiya (1) = 0,01844255 u.c. 1 u.c. = 55,5419 Ouguiya

Le 29 juin 1973, la nouvelle monnaie mauritanienne l'Ouguiya a été mise en circulation. C'est une monnaie strictement intérieure à la RIM. Sa parité avec le Franc CFA, étant de 1 Ouguiya pour 5 F.cfa. La parité avec le Franc Français était donc de 1 Ouguiya pour 0,10 FF.

Le 22 janvier 1974 est intervenue la décision française de faire flotter le Franc. La RIM a alors décidé que l'Ouguiya ne suivrait pas le flottement du Franc Français.

Les principales monnaies de réserve fluctuant toutes, il n'y a pas en définitive de parité fixe pour l'Ouguiya. Par rapport à la parité de 1973, on observait à la mi-74 une décote du Franc français d'environ 9 %. Durant cette période, et par rapport à l'Ouguiya, le dollar a également baissé alors que la Livre Sterling et le Franc Suisse montaient.

Les cours sont fixés par l'Institut d'émission, il n'y a pas de marché.

Zone d'appartenance : la Mauritanie ne fait plus partie de la zone Franc depuis le 13 décembre 1972

Institut d'émission : en mai 1973, les statuts de la nouvelle Banque Centrale de Mauritanie ont pris force de loi, la B.C.M. prenant ainsi la relève de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (B.C.E.A.O)

Réglementation des changes: elle est issue des décrets n° 72.248/PR, 72.249/PR et 72.250/PR et des arrêtés n° 781, 782 et 794 du 27/11/72, ainsi que des circulaires n° 2 à 10 du 29/11/72. Le contrôle des changes relève du Ministre des Finances qui délègue pouvoir à un Commissaire du Gouvernement. Toutes les opérations de change doivent s'effectuer par l'intermédiaire des banques agréées qui n'ont cependant pas le droit de détenir des devises et doivent niveler leurs positions chaque soir. Les licences et certificats d'importation et d'exportation sont délivrées par la Direction du Commerce Extérieur et doivent obtenir le visa délivré par l'Office National des Changes.

(1) abréviation : UM

**-9-** RIM - I

#### Transferts:

Les transferts de capitaux entre la Mauritanie d'une part et Istrael, le Portugal et l'Afrique du Sud d'autre part sont interdits. A destination des autres pays, les transferts nécessitent autorisation de l'Office des Changes et sont limités. En matière de transferts de bénéfice, la règlementation est muette; l'autorisation semble nécessaire. Les expatriés ont droit à transférer 30 % de leur salaire et les assistants techniques ou assimilés ont le droit de ne faire venir que 40 % de leur solde.

#### Allocations en devises :

Elles sont assez larges pour les marchandises. Les touristes résidents munis d'un passeport ont droit à 10,000 UM/an et par personne.

#### 2.2. Produit Intérieur Brut.

#### 11,428,80 millions UM en 1972

dont	secteur primaire	2.723,2 M UM soit 24 %
	secteur secondaire (1)	$4.651,9~\mathrm{M}$ UM soit $41~\%$
	secteur tertiaire	$2.286,0~\mathrm{M}$ UM soit 20 $\%$
	administrations, ménages	1.767,6 M UM soit 15 %

Taux de croissance du P.I.B à prix constants :

il était de l'ordre de 4 % entre 1969 et 1971. Il n'y a pas eu croissance entre 71 et 72. Il faut y voir une conséquence de la sécheresse.

P. I. B/ habitant : 9,391 UM en 1972

#### 2.3. Commerce extérieur et production.

Pour ce qui est du commerce extérieur, il est nécessaire de préciser que les exportations et les importations mentionnées ci-après correspondent à celles officiellement enregistrées et qu'elles ne tiennent pas compte d'échanges non recensés. Pourtant la contrebande aux frontières est loin d'être négligeable.

Cependant, l'essentiel de l'erreur sur le commerce extérieur provient du manque de véracité des déclarations douanières et des erreurs ou omissions dues au dépouillement manuel.

inclut l'industrie d'extraction minière.

#### 2.3.1. Exportations et productions

L'essentiel des exportations mauritaniennes est représenté par le minerai de fer : 74 % de la totalité des exportations en 1972 (86 % en 1970). Les principales autres exportations sont depuis longtemps les produits de la pêche et la gomme arabique et, depuis le démarrage, en 1971, de l'exploitation des gisements d'Akjoujt par la Société Minière de Mauritanie (SOMIMA), le concentré de cuivre.

Le tableau 2 donne l'évolution du total des exportations de la Mauritanie au cours des dernières années.

L'évolution récente des exportations en valeurs courantes a été la suivante ;

1968	3,640,8	millions	UM
1969	4,003,0	11	11
1970	5.004,6	11	11
1971	5.025,8	11	11
1972	5.391,9	11	11

On constate donc un ralentissement des exporations depuis 1971. Il est consécutif à des difficultés du secteur minier intervenues en 1971 et 72 (difficultés commerciales principalement : fléchissement du cours du fer).

Les trois principaux pays destinataires des exportations 1972 sont :

la France : 20,2 % le Royaume-Uni : 17,8 % l'Italie : 13,6 %

Au total, la C.E.E achète 73 % des exportations mauritaniennes.

Les productions de mineral de fer, de gomme arabique et des produits de la pêche correspondent sensiblement aux exportations. En effet, aucune transformation du mineral de fer et de la gomme arabique n'est effectuée sur place et l'auto-consommation des produits de la pêche représente une faible partie de la production totale.

Tableau n° 2 EXPORTATIONS CONTROLEES

Unités : Quantité : tonnes : Valeur : FOB en millions UM

	1965	,	1970	0		1972	
Produits	Ø	>	ර	Λ	ଓ	Λ	Productions correspond,
Minerai de Fer	5,961,000	2,663	9.220.000	4,299,8	8, 627, 900	3,978,8	9,257.000
dont : France	1,197.000	530, 8	1.993.000	874,2	1.697,600	750,1	
Royaume-Uni	1,554,000	706,2	1,720,000	815,6	1,776,500	845,8	
Italie	996.000	429,6	1,426,000	683,4	1,393,300	671,8	
Allemagne	1,209,000	544	1,216,000	569,2	741.300	381,7	
Belgique	523.000	234,8	1,325,000	649,4	1,212,200	597,8	
Produits de la pêche	6.515	118	20,640	405,8	33,829	568,4	(1) 69.725
Minerai de cuivre	t	ı	ı	ı	16.471	549,0	(2) 23.180
Gomme arabique	348	:	5, 411	:	4,462	136,5	5, 800
Divers	7.137	•	49.949	•	23,974	159,2	
TOTAL des Exportations	5.975.000	2,843,8	9.296.000	5,004,6	8.706.636	5,391,9	

(1) poisson traité par les pêcheries.

(2) concentré de cuivre.

#### 2.3.2. Importations.

Le tableau 3 donne l'évolution de l'importation des principaux groupes de produits. Les appareils et engins mécaniques, ouvrages en fer, fonte, acier et les véhicules automobiles représentent 38 % des importations 1972.

L'évolution des importations en valeurs courantes au cours des années 1968 à 1972 a été la suivante :

1968	1.868,2	millions	d'UM
1969	2,352,6	T.F.	11
1970	2,627,6	•1	11
1971	3,156,0	11	11
1972	3,579,1	11	11

Un rythme annuel de croissance de 18 % sur la période 68-72 et de 15 % sur 69-72.

Les principaux fournisseurs de la R.I.M sont la France 41 %, les U.S.A 11 %, le Royaume Uni 7 %.

La CEE fournit 60 % des importations mauritaniennes.

#### 2.3.3. Commerce extérieur non contrôlé

Les exportations clandestines concernent principalement le bétail sur pied acheminé vers le Sénégal ou le Mali. On estime pour 1972 ces exportations de bétail à 100.000 têtes représentant 400 millions d'UM.

Les importations clandestines en provenance des Iles Canaries seraient en augmentation alors que celles du Sénégal diminueraient. Ces importations non négligeables sont très difficiles à estimer.

#### 2, 3, 4. Balance commerciale

Le tableau 4 montre l'évolution de la balance commerciale depuis 1968. Elle est toujours positive et ceci depuis 1964. Depuis 1970 l'accroissement des exportations s'étant ralenti par suite des difficultés du secteur minier et les importations ayant cru à un rythme plus soutenu dà à l'expansion rapide du secteur moderne, le solde de la balance a fléchi quelque peu, laissant cependant un taux de couverture nettement supérieur à 100 %.

Tableau n° 3

IMPORTATIONS CONTROLEES EN VALEUR

Unité : million UM

Produits	1965	1969	1972
Appareils engins mécaniques	219,2	560,0	632,7
Ouvrages en fer, fonte, acier	92,4	201,4	368,7
Véhicules automobiles, piè <b>c</b> es dé- tachées	207,2	205,8	357,3
Combustibles huiles minérales	56,4	131,4	234,1
Sucre, sucreries	12,6	163, 8	255,4
Appareils électriques	69,8	110,4	216,3
Céréales	2,2	135,8	167,5
Caoutchouc et ouvrages	70,2	92,8	133,2
Matériels voie ferrée	497,8	} 751,2	112,5
Divers	J 101, 0	J .52,2	1.131,4
Total	1.227, 8	2,352,6	3.579,1

RIM - I - 14 -

#### Tableau n° 4

#### BALANCE COMMERCIALE

Unité: million UM

	1968	1969	1970	1971	1972
Import <b>a</b> tions con- trôlées CAF	1.868,2	2.352,6	2,627,6	3,156,0	3.579,1
Exportations con- trôlées FOB	3.640,8	4.003,0	5,004,6	5.025,8	5.391,9
Solde	1,772,6	1,650,4	2,377,0	1.869,8	1,812,8
Taux de couverture des importations par les exportations	195 %	170 %	190 %	159 %	151 %

- 15 - RIM - I

#### 2.4. Structures commerciales.

Le commerce s'effectue en Mauritanie par l'intermédiaire de sociétés en majorité privées

Les sociétés citées ci-après avec leur activité essentielle, sont installées à Nouakchott et à Nouadhibou. Il existe quelques autres sociétés à Kaédi, Boghé et Rosso.

#### A Nouakchott:

- Société Nationale d'Import-Export (SONIMEX), Société d'Etat ayant le monopole d'importation du sucre, du riz et du thé et le monopole d'exportation de la gomme arabique.
- Buhan & Teisseire : matériel de bureau, papeterie, quincaillerie.
- Comptoir Mauritanien de Distribution (COMADIS): librairie, meubles, articles ménagers.
- Etablissements Lacombe & Cie: automobiles.
- Peyrissac Mauritanie (SOMAQUIRE) : matériaux de construction, quincaillerie, matériel téléphonique.
- Sakaly Frères : matériaux de construction.
- Société de Construction Métallique (SOCOMETAL) : automobiles.
- Société Commerciale de Transports Transatlantiques Mauritaniens (SCTTM): vivres, appareils électro-ménagers, literie.
- Société d'Importation et d'Exportation de Matériel Industriel (SIEMI).
- Société d'Importation et d'Exportation de Matériel Technique (SIEMT).
- Société Kaédienne d'Importation, d'Exportation et de Transport (SOKIMET) fournitures industrielles, matériaux de construction,
- Société Mauritanienne de Commerce Général (SMCG).
- Société Mauritanienne de Représentation de Marques (SOMAREM) : automobiles camions

#### A Nouadhibou:

La SONIMEX, les Etablissements Lacombe, Peyrissac, la SCTTM ont une agence à Nouadhibou.

D'autres sociétés sont représentées :

- Industries Mauritaniennes de Pêche (IMAPEC) : exportation conservés de poisson, poisson congelé, farine de poisson.
- Société Industrielle de la Grande Pêche (SIGP) : exportation produits de la pêche, importation produits alimentaires et vêtements.
- Société Commerciale de l'Ouest de la Mauritanie (SOCICOM).
- Société des Frigorifiques de Mauritanie (SOFRIMA): exportation de poisson,

En matière d'approvisionnement du marché intérieur, la politique actuelle du Gouvernement et du Parti du Peuple Mauritanien est d'inciter les hommes d'affaires mauritaniens et les sociétés privées à se restructurer et à constituer des groupements de sociétés importatrices, exportatrices afin :

- d'une part, de faciliter le contrôle des changes,
- d'eutre part, d'obtenir des fournisseurs étrangers de meilleurs conditions en raison des volumes des commandes.

La spécialisation de ces groupements est également recherchée.

Il existe déjà une dizaine de groupements constitués en ce sens.

Les incitations sont :

- des facilités d'attribution des devises étrangères,
- l'assouplissement des formalités douanières,
- des facilités de réescompte au niveau des banques.

#### 2.5. Budget 1974.

Montant: 3.125 millions UM

Recettes douanières : 931 millions UM soit 29,8 % du total des recettes.

Budget

d'investissement : 335,37 " soit 10,7 % du total des dépenses.

Evolution:

Le budget général a presque doublé depuis 1970.

- 17 -RIM - I

Unité: million UM

Année	1970	1971	1972	1973	1974
montant du budget général	1.651,4	1,837,6	2.082,6	2.490,6	3.125
budget d'investis- sement (1)	153,0	178,4	282,4	421,6	335,4
part du budget d'investissement (1)	9,2 %	9,7%	13,6 %	16,9 %	10,7 %

Les dépenses du budget d'équipement sont orientées principalement vers les travaux d'infrastructure (43 M UM), les participations de l'Etat à la constitution de sociétés (87,5 M UM), les contreparties à des projets financés par l'extérieur (48,3 M UM).

Dette publique: elle passe de 201, 3 millions UM en 1973

à 205,26 " " en 1974

dont 199 " de dettes contractuelles
 et 6 " de dotations au fonds de

garantie pour avals.

#### 2.6. Enseignement.

- Langue officielle : l'enseignement est bilingue, français et arabe.
- % dans le budget 1974 : 16 %
- Effectif des élèves dans le primaire (72-73) (2) : 38.900 élèves (enseignement fondamental)
- Effectif des élèves dans le secondaire (72-73) (3) : 4.072 élèves dont ler cycle : 3,188 élèves dont 2e cycle : 884 élèves

<sup>(1)</sup> En 1973 les annuités de remboursement des opérations de préfinancement figuraient au budget d'équipement pour 114,7 millions UM. En 1974 elles figurent au budget de fonctionnement. D'où en réalité 280 millions UM en 1973 et une progression du budget d'équipement de 55 millions UM.

<sup>(2)</sup> à ces chiffres il convient d'ajouter environ 16,000 enfants suivant l'enseignement traditionnel islamique dispersé par environ 1,600 maftres privés.

<sup>(3)</sup> en plus 188 élèves font leurs études secondaires ou professionnelles à l'étranger.

- Effectif des élèves dans l'enseignement supérieur (71-72) : 385 élèves dont à l'étranger 303 élèves (50 % en droit et lettres)

- Effectif des élèves dans l'enseignement technique et

professionnel (1) : 1.256 élèves

dont : Centre de formation Mamadou Touré : 120 élèves Centre de formation agricole de Kaédi 55 Ecole des infirmiers Collège d'ensuignement technique 207 Nouakchott Ecole nationale d'administration (ENA) cycles B et C 120 Ecole nationale d'enseignement com-11 82 mercial et familial Etablissements privés de la 600 MIFERMA Etablissements privés de la 22 MAURELEC

- Effectif des élèves dans l'enseignement normal (72-73) : 349 élèves

dont : Ecole normale d'instituteurs 285 élèves Ecole normale supérieure 64 "

- Taux de scolarisation (71-72) : 13,2 % Il augmente régulièrement (12,3 % en 70-71)

L'enseignement fondamental était dispensé en 1971-72 dans 299 écoles fondamentales par 1.585 enseignants. Dans le secondaire, où le taux de scolarisation est de 3 % dans le premier cycle et de 1 % dans le 2e cycle, l'enseignement était dispensé dans 10 collèges, 1 lycée, 1 Institut des Hautes Etudes Islamiques et 3 établissements privés par 156 enseignants dont 123 dans le 1er cycle.

Aux sessions de juillet et octobre du baccalauréat 1972, il y a eu 75 reçus sur 164 élèves à se présenter. Les autres diplômes de l'enseignement secondaire sont le brevet d'enseignement du 1er cycle (BEPC), le brevet d'enseignement franco-arabe (BEFA) et le brevet d'enseignement arabe du 1er cycle (BEAPC).

La structure de l'enseignement technique et professionnel se compose des établissements suivants :

- Le Centre Mamadou Touré de Nouadhibou

Il forme des ouvriers et des aides ouvriers en neuf mois. Il recrute sur le plan national par tests psychotechniques. L'âge minimum est de 18 ans et le niveau moyen de recrutement est le Certificat d'études élémentaires.

<sup>(1)</sup> cf. note 3 page précédente.

- 19 - RIM - I

Les diverses sections, ouvertes ou fermées en fonction des besoins du marché, comprennent chacune environ 15 élèves. Il existe actuellement des sections menuiserie, ajustage, électricité, mécanique auto, diesel marine, chaudronnerie, marins pêcheurs, charpentiers de marine.

- Le Centre de Formation et de Vulgarisation Agricole de Kaédi (CFVA)

Il forme en trois années des moniteurs d'agriculture, des infirmiers d'élevage, des préposés aux Eaux et Forêts, des agents de coopération et des agents d'animation rurale. Le niveau de recrutement est le Certificat d'études élémentaires

- L'Ecole des Infirmiers

Elle forme en deux ans des "Infirmiers d'Etat" et des "Infirmiers du 1er cycle".

- Le Collège d'Enseignement Technique de Nouakchott

Il prépare à divers CAP professionnels. Le recrutement est du niveau du concours d'entrée en 6e. L'âge minimum est de 15 ans. Environ 80 élèves sont admis en première année. La formation dure trois années plus une quatrième année de spécialisation pour les meilleurs éléments destinés à la petite maitrise.

Les effectifs sont répartis dans les sections suivant les besoins du marché. Il existe quatre sections :

- . Mécanique automobile (mécaniciens et électriciens automobile, motoristes et diéselistes)
- . Métaux en feuilles (monteurs en charpente métallique, soudeurs tuyauteurs, tôliers, ouvriers de menuiserie métallique, chaudronniers, traçeurs)
- . Mécanique générale (ajusteurs, ouvriers sur machines outils, outilleurs, affiiteurs)
- . Electricité (monteurs électriciens, électromécaniciens, électriciens frigoristes)
- L'Ecole Nationale d'Administration de Nouakchott

Dans les cycles B et C elle forme en deux ans des cadres moyens supérieurs, moyens et subalternes nécessaires aux différentes administrations. Le cycle A est classé dans l'enseignement supérieur.

- L'Ecole Nationale d'Enseignement Commercial et Familial (ENECOFA)

Mise en place en 1970, elle forme dans sa section "secrétariat" des dactylographes, sténographes et secrétaires.

- Les centres privés de formation MIFERMA et MAURELEC

Ce dernier, créé récemment, prévoit un recrutement extérieur aux employés de la Société Mauritanienne d'Electricité.

En matière d'enseignement supérieur, la majeure partie des cadres supérieurs est actuellement formée à l'étranger dans divers pays. En 1971-72, sur les 303 Mauritaniens qui faisaient des études supérieures à l'étranger on en comptait 43 en sciences, 11 dans des écoles d'ingénieurs, 15 en agronomie, agriculture, eaux et forêts, et 10 en géologie. Pour ces disciplines les principaux pays d'accueil étaient l'URSS (30) et la France (21).

#### 2.7. Santé.

2.7.1. Infrastructure sanitaire.

Elle se compose de :

- 1 centre hospitalier national à Nouakchott comprenant un hôpital national (212 lits) et une école d'infirmiers ;
- 17 circonscriptions médicales auxquelles correspond un hôpital ou un dispensaire d'importance :
  - 6 hôpitaux totalisant 260 lits (Néma, Afoun, Kiffa, Sélibaby, Kaédi, Atar).
  - 11 dispensaires d'importance (Aleg, Boghé, Tidjikja, Rosso, Boutilimit, Akjoujt, F'Dérik, Nouadhibou) plus trois dispensaires à Nouakchott,
- 75 postes de santé (dispensaires de brousse) d'importance variable et qui dépendent des circonscriptions médicales ;
- 13 centres de protection maternelle et infantile ;
- 1 pharmacie d'approvisionnement à Nouakchott;
- 13 équipes nomades chargées principalement des vaccinations ;
- 3 polycliniques privées des compagnies minières (Nouadhibou, Zouérate, Akjoujt).

Au total on compte 1 lit pour 2,346 habitants.

- 21 - RIM - I

#### 2.7.2. Personnel disponible et en formation.

#### En 1973 on recense

médecins	(dont 7 privés)	:	72
dentistes	(dont 1 privé)	:	3
pharmacie	ns	:	3
anesthésis	tes	:	2
infirmiers		:	279
sages femr	nes	:	14
personnel	de diagnostic	:	10
matrones	:	30	
autres caté	gories	:	421
Total			9 85

Etaient en formation 42 médecins dont 4 spécialistes, 3 pharmaciens 89 infirmiers, 2 assistants sociaux.

#### 2.8. Plan de dév€loppement.

Le deuxième plan quadriennal a couvert la période 1970-1973 ; il a été réalisé à 75 %. Le troisième plan, en cours d'examen en juin 1974, lui succède. C'est un plan quinquennal et il couvrira donc la période 1975-1979. Sa finalité sera de combler le fossé séparant les deux secteurs de l'économie : traditionnel et moderne.

Les principaux objectifs de ce plan sont :

- l'amélioration du niveau de vie des populations,
- l'indépendance économique du pays.

Les principales orientations en découlent : priorité au secteur rural et contrôle des actions économiques par la politique de développement de l'Etat. Sur ce dernier point, les principales contraintes à l'indépendance économique, que la Mauritanie devra désserrer, sont :

- la dépendance du pays vis-à-vis de ses ressources minières actuelles qui commenceront à s'épuiser dans une dizaine d'années ;
- le problème posé par la pêche et le contrôle des eaux territoriales ;

RIM - I - 22 -

- la perméabilité de la frontière avec le Sénégal (concurrence de Dakar ; contrebande le long de la frontière);
- les problèmes de la mise en place de la nouvelle monnaie ;
- le manque d'eau, l'extension du désert et le problème conjoint de la sédentarisation du désert.

Les investissements prévus au nouveau plan devraient dépasser 20 milliards d'UM.

La politique mauritanienne étant de type libéral, les options du nouveau plan seront formulées à titre indicatif plutôt que directif. Les actions de l'Etat s'exerceront au travers d'incitations à l'industrie privée et de prises de participation dans des secteurs clés.

- 23 -

RIM - I

#### 3 - CARACTERISTIQUES DU PAYS

L'importance de la zone désertique conditionne toute la vie de la Mauritanie. Elle explique en particulier que 80 % de la population habitent au sud du 17e parallèle (au sud de Nouakchott); sur 1/7 environ de la superficie totale du pays et que plus des deux tiers de la population soient nomades vivant traditionnellement de l'élevage. Ceci explique l'importance de cette activité dans la vie mauritanienne.

Un autre secteur important est la pêche, la Mauritanie étant baignée par une des mers connue pour être parmi les plus poissonneuses du monde.

Toutefois, l'exploitation des ressources minières (fer et, récemment, cuivre) joue le rôle principal dans l'économie actuelle du pays, bien qu'elle ne concerne qu'un faible pourcentage de la population. Elle a permis un développement rapide de l'ensemble de l'économie mauritanienne au cours des dernières années et a des incidences quotidiennes sur la vie du pays (services sociaux, développement de l'enseignement technique etc...)

De plus cette exploitation a créé un milieu industriel qui facilite aujourd'hui l'implantation d'autres industries.

RIM - I - 24 -

#### 4 - POLITIQUE INDUSTRIELLE

#### 4.1. Secteur Industriel.

Dernièr recensement industriel 1970 Dernière enquête industrielle 1972

Activités recensées : industries, entreprises commerciales, de transport, de services, de bâtiments et travaux publics.

Structure du secteur industriel

Activités	Nombre d'entreprises	Effectifs permanents (1)	Chiffre d'affaires millions UM	Valeur ajoutée millions UM
Mines	3	5.142	5.143,8	3,565,2
Alimentation		137	230,2	65,6
Pêche	5	719	1.012,0	378,4
Imprimerie	2	80	13,8	6,2
Eau et électricité	1	233	65,0	25,0
Bâtiment et T. P		1.588	1,540,8	585,6
Autres industries	• • •	2 05	58, 0	25, 8
TOTAL		8.104	8.063,6	4,651,8

Source: Enquête industrielle 1972.

Les principales productions industrielles figurent sur le tableau n°5.

<sup>(1)</sup> On constate que ces chiffres sont inférieurs à ceux cités au paragraphe 1.4. : tout d'abord il y a une année d'écart et ensuite, l'enquête industrielle n'a pas saisi l'intégralité du secteur.

Tableau n° 5

PRINCIPALES PRODUCTIONS INDUSTRIELLES
EN QUANTITE

Secteurs, produits	Unité	1970	1971	1972
Industries alimentaires, boissons, tabacs poisson traité (apports aux pêcheries)	tonne	56,680	73.380	69.725
Industries du bois bois charbon de bois	stère quintal	6.463 3.722	6.079 21.957	3.915 29.612
Industries chimiques oxygène acétylène	m3 m3	75.503 21.763	77.142 20.289	79,255 23,442
Industries des matériaux non métalliques gomme arabique conditionnée	tonne	7,318,3	5.464,4	5,798,9
Industries minières minerai de fer concentré de cuivre	1.000 t	9.095	8.457	9,257 23,179,6
Industries énergétiques électricité (1) eau (2)	1.000 kWh 1.000 m3	73.051,6 2.398,8	70,243,0 2,716,8	74,458,4 3,007,0

<sup>(1)</sup> Centrales de Nouakchott, Nouadhibou, Point Central, Zouérate-F'Dérik, Kaédi, Rosso,

<sup>(2)</sup> Stations de Nouakchott, Nouadhibou, Zouérate-F'Dérik, Rosso.

RIM - I - 26 -

#### 4.2. Contenu industriel du Plan

#### Politique industrielle:

Elle est libérale, l'Etat n'ayant pas de mainmise sur un secteur donné. Les instruments de sa politique sont des participations minoritaires aussi bien que majoritaires avec des sociétés privées. Dans le domaine minier, l'Etat intervient par l'intermédaire de la Société Nationale Industrielle et Minière; dans les autres secteurs, la Direction de l'Industrialisation gère ses participations. Il dispose, avec le Code des Investissements, d'un moyen de promotion de certains types d'entreprises industrielles.

#### Objectifs:

Pour le 3ème Plan, les objectifs assignés à l'industrie sont :

- la valorisation sur place des ressources naturelles, de la mer, du sol, du sous-sol et de l'élevage afin d'accroître la valeur ajoutée nationale, de diversifier les exportations, d'améliorer la productivité de l'ensemble de l'économie et le niveau de vie des populations par la création d'emplois;
- l'intégration du secteur industriel à l'économie, c'est-à-dire au secteur traditionnel ce qui permettra d'accroftre le marché national et d'Ilever la productivité et les revenus dans ce secteur; la rupture du dualisme existant aura aussi des effets d'entraînement sur le secteur tertiaire;
- l'amélioration de la balance des paiements par l'augmentation des exportations et la réduction des importations afin d'aquérir les devises nécessaires au développement et à l'indépendance économique.

Les autorités mauritaniennes favoriseront l'implantation d'industries dans les régions éloignées de la capitale, pour fixer les populations de ces régions en y créant des emplois. Les industries produisant à partir de biens importés s'installeront cependant près de la capitale, en raison de son débouché sur la mer et de ces moyens de communication avec le reste du pays.

Les industries adoptant une technologie à forte proportion de main-d'ocuvre seront favorisées afin de résorber le sous-emploi.

Cette politique s'inscrit déjà dans les actuels projets industriels. Le tableau n°6 donne la liste des principaux projets.

# Tableau n° 6

# PRINCIPAUX PROJETS INDUSTRIELS

Projets par secteur	localisationcapacités de produc tion		investisse emplois ments		destination état d'ades ventes cement	van	destination état d'avan date d'en- des ventes cement trée en pro duction	observations
Industries alimentaires, boissons tabacs								:
raffinerie agglomérerie de sucre	Nouakchott 30.000t/an 430 M.UM pains 2.006t/an morceaux	30,000 t/an pains 2,000 t/an morceaux	430 M.UM		locale	financem, accordé	1er trim. 1976	approvisi sucre impor té.
minoterie	Nouakchott 6.000 t/an 100 M. UM farine, se- moule, pates biscuits	6.000 t/an farine, se- moule,pates biscuits	100 M. UM		locale	travaux commen- cés.	1975	réalisé par les Grands Moulins de Mauritanis
laiterie	Nouakchott 16,000 hl/ an	16.000 hl/				réalisation prochaine		condită de lait frais ou reconstitué
2ème abattoir frigorifique	Nouakchott	Nouakchott 900 t/an de 8 M. UM viande ré- frigérée	8 M. UM			différé de- puis 69; à réévaluer		
laiterie	Rosso	1.500 1/j	20M. UM			à l'étude		lait reconsti tué.
complexe agro-industriel sucrier	vallée du Gorgol	66 à <b>86.</b> 000 t/an sucre			locale	à l'étude		plantation 3.000 ha + sucrerie + raffinerie
fabrique de farine de poisson	Nouadhibou 50 t/j de poisson traité	50 t/j de poisson traité	30M. UM	,	exporta- tion	à l'étude		réalisé par la S. I. G. P.

Tableau nº 6 (suite)

# PRINCIPAUX PROJETS UNDUSTRIELS

Projets par secteur	localisation capacités de produc tion		investisse- ments	emplois	destination état d'avan date d'endes ventes cement trée en production duction	état d'avan cement	0	observation
Industries textiles chaussures usine de tissage de coton	Rosso	15 M. de m2	800 M, UM	680	lére étape marché local	lére étape financem, 1er trim, narché acquis 1977 local		avec 2ème phase in- vest <sup>nts</sup> = 1,3 MM UM
usine de confection	Nouakchott 100,000 vôtemen:	100.000 vêtements par an			locale	début des travaux prévu 74		coopération coréo-mau ritanienne
Industries des fal rications métal- liques, mécaniques, électriques								
aciérie électrique	Nouadhibou 10.000 t en phase finalc 70-80 % fer à béton, res te=profilés	10,000 t en phase finalc 70-80 % fer à béton, res te=profilés	450 M.UM	220	locale	financem <sup>nt</sup> , mi-1976 en cours	mi-1976	principal ravitail <sup>nt</sup> = ferrailles unité SNIM
complexe sidérurgique cuivre - acier	Nouakchott acier 1Mt ou cuivre Nouadhibou 30,000 t	acier 1Mt cuivre 30,000 t	20,4 MM d' UM	2.150	exportation	avant projet	1980	projet SNIM
centrale et réseau de distribution d'électricité	Chin guetti	260 kW de puissance installée	51 M. UM		locale	financem <mark>r.</mark> acquis	début 1975	
Industries extractive et chimique raffinerie de pétrole	Nouadhibou 1Mt/an		2,6 MM d'UM	255	75% exporte realisa- 25% contion en sommé cours	réalisa- tion en cours	Fin 1976	projet SNIM

Tableau nº 6 (suite)

# PRINCIPAUX PROJETS INDUSTRIELS

observations	projet SNIM	projet SNIM	programme MIFERMA		approvis <sup>nts</sup> ; gisement de gypsc.	projet SEM	projet SOCIM
date d'en- trée en production	début 1975						
état d'a- date d'e vancement trée en product	réalisation en cours				début tra- vaux fin 74		
destination des ventes	locale	locale			locale		
emplois	30						_
capacités Investisse-emplois destination état d'ade de ments des vancemen roduction	40 M. UM		16milliards UM		Nouakchott   50.000 t/an 130 M. UM   ciment	600,000 UIW d'études	40 M. UM
O.J	2.500 t/an étendu à 6.000	région 20 à Nouakchott 30,000 t/am	9M.t/an minerai		50,000 t/an ciment	Nouadhibou 100,000 t par an de gypse	30, 000 t/an
localisation	Nouadhibou 2.500 t/an étendu à 6.000	région Nouakch <b>o</b> tt	région 9M.t/an Zouérate minerai		Nouakchott	Nouadhibou	Rosso
Projets par secteur	usine d'explosifs	marais salants	enrichissement du minerai des guelbs de Kédia d'Idjil	Industric des matériaux non métalliques	cimenterie	plâtreric	briqueterie

# 4.3. Structures administratives intéressant les industriels.

Il n'existe pas actuellement (1974), en Mauritanie, d'organisme de promotion industrielle.

La Direction de l'Industrialisation est l'organisme à contacter en priorité pour tout investisseur potentiel. Il recevra tous renseignements concernant les conditions d'installation et les dossiers d'agrément au Code des Investissements.

Puis il est vivement recommandé de prendre les contacts au niveau technique avec les services concernés :

- au Ministère des Finances : , la direction des finances
  - . la direction des douanes
  - . la direction des contributions diverses
- au Ministère de l'Equipement :
  - , la direction hydraulique et énergie
  - . la direction du Wharf
- au Ministère de la Fonction Publique et du Travail :
  - . la direction du travail

La création d'un organisme de promotion industrielle est à l'étude. Sa vocation serait d'encourager la création et le développement de petites industries, de se porter garant lors des emprunts auprès des banques, de centraliser l'information industrielle et d'étudier projets et infrastructures, de coordonner les décisions. Cet organisme serait doté d'un Fonds de Promotion Industrielle alimenté par des prélèvements sur les recettes de l'activité industrielle

**- 31 -** RIM - I

# 5 - ADRESSES UTILES

# Adresses utiles à Nouakchott.

Administration : Services officiels -Ministère de la Planification et de la Recherche	Central Public	Central Ministères Tel 20, 20 postes :
Ministère		315, 356
Direction de la planification et de la recherche		338,387
Centre de documentation et des archives		385
Direction de la statistique et des affaires économiques.	Tel 24,77	309
-Ministère des Finances.		
Service de l'enregistrement et des domaines	BP 207 Tel 23.04	
Contributions diverses	Tel 21,43	
Direction des douanes	BP 198 Tel 24.04	
Banque mauritanienne de développement	BP 219 Tel 20.16	
-Ministère du Développement Industriel		
Direction de l'industrialisation		398
Direction des mines et de la géologie	BP 199	364, 366
-Ministère du Commerce et des Transports		
Direction du commerce	Tel 21.02	308
Direction des transports	Tel 21.02	
-Ministère de l'Equipement		
Société d'équipement de Mauritanie	Tel 22.59	
Etablissements maritimes (WHARF)	Tel 20.73	
Direction de l'office des postes et télécommunications	Tel 23.49	

-Ministère	de	la	Fonction	Publique	et	ďα	Travail
------------	----	----	----------	----------	----	----	---------

Direction du travail

336,337

Caisse nationale de sécurité sociale (CNSS) BP 224 Tel 20, 29

-Représentations diplomatiques et d'organismes Internationaux.

Ambassades	R.F.A		372 20,32
A	France	BP Tel	231 20, 40

#### Autres:

Algérie, République Démocratique Populaire de Corée, Etats Unis d'Amérique, Libye, Maroc, République Arabe Syrienne, République Arabe d'Egypte, République d'Irak, République Populaire de Chine, République Royale d'Arabie Saoudite, République Royale du Cambodge, Sénégal, URSS.

Organisation des Nations Unies (ONU)	BP 620 Tel 24.09
Fonds Européen de Développement (FED)	BP 213 Tel 27.24

# -Divers :

	Société Mauritanienne d'Electricité (MAURELEC avenue de l'indépendance	BP 355 Tel 23.08
	Banque Centrale de Mauritanie (BCM)	Tel 22.06
	Banque Mauritanienne de Développement (BMD)	BP 291 Tel 20.61
	Banque Internationale pour l'Afrique Occidentale	BP 210 Tel 23,63
	Société Mauritanienne de Banque (SMB)	BP 291 Tel 26,02
	Banque Arabe Libyo - Mauritanienne (BALM)	Tel 21.42
	SOMACRA (assurances)	BP 598 Tel 22.97
,	Société Commerciale de Transports Fransatlantiques Mauritanienne (SCTTM)	BP 133 Tel 20.52

Tel 20.29

Société Commerciale des Ports de l'Afrique de l'Ouest (SOCOPAO RIM)	BP 361 Tel 26.74
Air Mauritanie	BP 41 Tel 22,11
Air Afrique avenue de l'indépendance	BP 51 Tel 20.84
Bureau des Transports (routiers)	BP 204
Société Kaédienne d'Importation, d'Exportation et de Transport (SOKIMET)	BP 325 Tel 26.72
Union Nationale des Industriels, Commerçants et Entrepreneurs de Mauritanie (UNICEMA)	BP 383 Tel 20.60
Chambre de Commerce	BP 215 Tel 22,04
Adresses utiles à Nouadhibou.	
Air Mauritanie	BP 10 Tel 20,11
BIAO	BP 37 Tel 23, 41
Douanes	BP 6 Tel 20, 25
Société Commerciale des Transports Transatlantiques Mauritanienne (SCTTM)	BP 41 Tel 22.23
MIFERMA point central (consulter l'annuaire privé pour le n° à 3 chiffres)	Tel 4 puis n° 3 chiffres
Société Mauritanienne des Industries de la Pêche (IMAPEC)	BP 100 Tel 22.21

Société Nationale des Transports Ferroviaires BP 77

Mauritaniens (SNTFM)

## CHAPITRE II

#### REGLEMENTATION

Dans ce chapitre sont tracées de façon synthétique les grandes lignes des règlementations concernant les activités industrielles en matière :

de tarification douanière de fiscalité d'investissements de législation du travail.

Les références des textes en vigueur sont mentionnées mais les textes euxmêmes ne sont pas reproduits intégralement. Ils sont, en effet, le plus souvent extraits de documents volumineux ayant subi de multiples modifications, qui ne pouvaient trouver leur place dans le présent rapport. En ce qui concerne les codes d'investissements en particulier, les textes en vigueur au ler mars 1974 ont été regroupés dans un volume spécial édité en 1974 par la Commission des Communautés Européennes (Document VIII/17/74-F).

# 1 - REGIME DOUANIER

## 1.1. Généralités

La réglementation du commerce extérieur relève du Ministère du Commerce et des Transports (et en particulier de la Direction du Commerce), ainsi que de la Banque Centrale de Mauritanie.

Les importations et les exportations sont régies par le Code des Douanes.

A l'importation, il existe la distinction suivante entre :

- les produits prohibés à l'entrée ou soumis à restriction (annexe 7 du tarif des Douanes, Ex : diamants bouts, cigarettes, etc...)
- les produits entrant librement pour lesquels est requise une 'autorisation d'importation' (produits en provenance de la zone Franc et de la CEE, produits libérés en provenance des autres pays)
- les produits non libérés qui sont contingentés et sous programmes, pour lesquels une licence d'importation est exigée.

L'exportation des produits est libre dans la mesure des restrictions et obligations mentionnées à l'annexe 7 du tarif des Douanes.

Les importations et les exportations sont interdites avec l'Afrique du Sud, le Portugal et ses possessions, et Israel.

Des accords commerciaux ont été conclus avec l'Algérie, la Bulgarie, la Chine, l'Espagne, le Maroc, la Roumanie, la Tunisie, l'URSS, la Yougoslavie ainsi qu'avec plusieurs pays d'Extrême-Orient et de nombreux pays d'Afrique. En particulier les échanges avec le Sénégal sont exonérés de tous droits et taxes pour de nombreux produits.

Le traité instituant la Communauté Economique de l'Afrique de l'Ouest (CEAO), qui entre en vigueur le 1/1/1975 prévoit :

- 1º l'exonération des droits et taxes de douane pour les produits du cru
- 2° la perception d'une taxe unique dite "taxe de coopération régionale" sur les produits fabriqués.

- 37 - RIM - II

# 1.2. Importations.

## 1.2.1. Réglementation.

La tarification douanière et fiscale à l'importation comprend :

Les droits à l'entrée qui frappent les marchandises importées en Mauritanie sont les suivants :

- les droits de douane (DD)
- les droits et taxes fiscaux : le droit fiscal à l'entrée (DFE), la taxe de statistique (TS), la taxe forfaitaire à l'importation (TFI), la taxe sur le chiffre d'affaires (TCA) et la taxe d'alimentation du fonds d'intervention conjoncturelle (TIC). Bien que perçue par la douane, cette dernière n'est pas une taxe douanière.

L'application de ces droits varie suivant la provenance des marchandises On distingue :

- le tarif général dont les droits de douane (DD) sont le triple de ceux du tarif minimum normal. Il est applicable aux pays dont la liste est donnée à l'annexe 4 du tarif (feuilles oranges), par exemple, Mexique, Jordanie...
- le tarif minimum pour lequel des droits de douane (DD) normaux sont appliqués. Les droits et taxes fiscaux sont les mêmes que le tarif général. Les pays concernés sont en particulier les USA et la Grande-Bretagne.
- les tarifs intermédiaires. Les pays concernés sont :
  - l'Algérie, le Maroc et la Tunisie
  - le Zaire, le Rwanda, le Burundi et la Somalie
  - les pays de la CEE dont les produits entrent en franchise totale des droits de douane (DD)
  - les pays de l'UDEAO dont les produits sont soumis à 50 % des droits et taxes appliqués aux produits similaires en provenance de la CEE. Le Sénégal, le Mali et la Côte d'Ivoire bénéficient en plus de la franchise totale pour certains produits.

#### 1.2.2. Tarification.

Le droit de douane (DD) est calculé sur le prix CAF ou le prix mercurialisé ainsi que le droit fiscal. La taxe de statistique (TS) est de 4 % sur le prix CAF, sauf exonération. La TIC est en général de 5 % sur le prix CAF, sauf pour certains produits. La taxe forfaitaire (TFI), calculée sur la valeur dédouanée, est de 2 % pour le taux réduit (6 % pour le taux réduit spécial), de 20 % pour le taux normal et de 30 % pour le taux majoré (45 % pour le taux majoré spécial). La TCA est calculée sur la valeur totale (prix CAF + droits précédents). Le taux normal est de 12 %, le taux majoré de 25 %.

Le tableau n°7 donne des exemples, pour différents produits, de tarification douanière et fiscale.

Tableau nº 7

DROITS ET TAXES A L'IMPORTATION

(pour quelques produits)

en % de la valeur CAF ou mercuriale

(tarif mini.) Total des droits en % sur hors ČEE Origine 71,656 71,656 61,497 61,497 62,84 58,216 67,624 78,376 16,0 (cas E) sauf pour TFI et TCA (cf. nota) CAF Origine 58,808 58,808 60, 152 55, 528 CEE 58,216 58,216 58,216 64,936 9,0 15 (1) UM/1 ŧΩ വവ 15 S ıΩ ıO % TCA EX 12 12 12 12 12 12 12 12 12 12 60 TFI EX 20 20 93 20 4 4 4 4 TS. ;e E EX  $\sim$ 2 111111 DD <u>\_</u> હ  $\sim$ 10 1,6(1) 10 10 10 01 01 01 01 01 国 1,4 (1) 8 8 8 DFE 10 10 EX 12 , c 10 entro 2.600 et 1.114,4 UM/tn super 251 UM/selon les octa nes le conditi onnement les 3,100 UM/tn mercuriale 232,4 UM/hl 119,6 UM/hl 800 UM/tn hl; ordin. 240 UM/hl Valeur avions. Essence aviation (90 octanes Autres essences de pétrole Pétrole lampant (kérosène) Huile dite de vaseline ou de Ciments hydrauliques Fuel oil domestique Produits Ciment Portland Chaux ordinaire Fuel oil léger Fuel oil lourd White spirit paraffine, Clinkers Gas oil et plus) 27.10.01 27,10.02 27,10.03 27.10.04 27,10,13 27.10.14 27,10,15 27,10,12 27,10,11 Nomenclature 25.22 25.23 NDB

Tableau n° 7 (suite)

\F	Origine hors CEE (tarif mini.) (cas E)	58,216 58,216	64, 936 71, 656	85,096 100,104	58,216		58,216	105,256	105,256	105,256	105,256	105,256	105,256	105,256	105,256	64,936		64,936
Total des droits en % sur CAF	Origine CEE	55, 528 55, 528	58,216 64,936	64, 936 78, 264	51,496		51,496	71,656	71,656	71,656	71,656	71,656	71,656	71,656	71,656	58,216	Tanana Tanana	58,216
Ç	TIC %	5	വവ	ഖഖ	ഥ		r.	53	ın	ıc.	ū	5	S	2	5	D.		വ
Č	rca %	12	12	12	13		12	12	12	12	12	12	12	12	12	12		12
Ē	7.F.1	20	20	30	20		20	20	20	20	20	20	20	20	20	20		20
Ģ	7. %	4 4	44	44 44	4		41	41	4	4	41	4	4	4	4	4		41
í	DD % E UE	2 1 2 1	သပ	12	S		s.	25(1)	25(1)	25	25	25(1)	25(1)	25	25	ū		rc.
i i	Dre	8	15	15	ro		വ	20	20	20	70	20	20	20	20	10		10
Valeur	me <b>r</b> curiale																	
Doodsite	Froduits	Spindle Mazout de graissage	Acide sulfurique Pigments broyés	Vernis Peintures	Explosifs préparés Dynamite	Produits de polymérisation Polystyrène sous forme de	tubes	Chambres à air d'un poids トートラ kg	5 > 7 > 2 kg	2 × 1 × 0, 5 kg	الم	rodynes > 70 kg	ヘムへ	15 × × 2 kg	7. 2 kg	Bois simplement scié d'une épaisseur supérieure à 5 mm	Ouvrages de menuiserie et de	Coffrages pour bétonnages
Nomen-	NDB	27. 10. 16 27. 10. 17	28.08 32.09.01	32.09.10 32.09.20	36.02	39, 02		40.11.11		40.11.13	40, 11, 14		40.11.23	40.11.24	40.11.25	44, 05	44.23	

(1) taux de 25 % provisoirement ramené à 15 %.

Tableau n° 7 (suite)

lroits en % sur CAF	Origine hors CEE (tarif mini.)		51,496 64,936	10,0	64,936 64,936	,		71,656	58,216	77,000		58,216	58,216		64,936	
Total des droits en % sur CAF	Origine CEE		44, 776 58, 216	5,0	58,216			51,496	51,496	07,430		51,496	51, 496	<u>.</u>	58,216	
	TIC		5 5	5	ro ro			2	ري ر ا	n		5	ĸ	·	വ	
	TCA		12 12	EX	12	3		12	12	77		12	13	3	12	
	TFI		20	EX	20	0		20	20	20		2.0		0	20	
	TS %		4 4	EX.	4 2	# #		4	4	4,		4		<b>,</b>	4	
	DD %		വവ	ശ	ភព	o.		15	22	15		Ľ	) L	ი	2	
	DFE %		EX 10	EX	10	01		2	S			ť	) L	ი	10	
Valeur	mercuriale						4 HW pièce	sauf si la va-	leur CAF > 4 UM;dans ce	cas valeur CAF						•
	Produits	Papier kraft de 35g ou plus par m2, pour emballages	- obtenu à partir des bois feuillus tropicaux	Papier d'impression des jour-	Autres papiers formés en con- tinu en un seul jet.	Papiers et cartons ondulés Sacs et sachets d'emballage	présentés vides, neufs, en	tolle de jute pesant moins de 600g/ <i>m</i> 2	pesant > 600g/m2, surface apparente < 85 dm2	pesant > 600g/m2 s.a. > 85dm2	cellulose-ciment et similaires	Plaques ondulées en amiante-	ciment Tuyaux et accessoires de tu-	yauterie	revêtement	Non vernissés, n'émaillés, en grès
	Nomen- clature NDB	48.01				48,05	1		62.03.22	62.03.23	90.12				10.69	

Tableau n° 7 (suite)

00%	Produits	Valeur	ri D	נ	ŭ E	Ē	č E		Total des di	Total des droits en % sur CAF
GOV.		mercuriale	%	J %	2, % S. 3/	7 % %	LCA %	) k	Origine CEE	Origine hors CEE (tarif mini.
69,10	Appareils sanitaires fixes, en matières céramiques		0	rt	-	C	ç	L	0.00	
70.07	Verres à vitre		15	. ro	4.4	20	7 7	വര	58,216	64,936
73,10	Barres en fer (ou acier) lami-						}	)		200
	nees a cnaud Fil machine									
	Barres d'armatures pour ci 🕕		īΩ	10	4	20	12	22	51,496	64,936
73 11	ment (fers ronds)									
77.0	nes a chaud		-							
	Profilés en U, I, H moins de									
	80 mm de haut		ı							
	Profiles en U, 1, H 80 mm $^{(2)}$		۵	0.1	4	20	12	r.	51,496	64,936
	ou plus de haut									
73,13	Tôles de fer ou d'acier									
	Laminćes à chaud 2 à 3 mm		ი	0.7	4,	20	12	ın	51,496	64,936
73.18	Tubes et tuyaux en fer ou en					_				
	acier		2	10	4	20	12	ıc	51.496	64 936
	Section circulaire sans soudure									
73,25	Câbles en fils de fer ou d'acier		10	ıc	4	20	12	ın	58.216	64. 936
73,32	Boulons, écrous, rivets en fer						!	,	1	,
	ou en acier		10	ıc	4	20	12	ıc.	58.216	64 936
74.03	Fils de cuivre		'n	7	4	2.0		· гс	51 40G	60 906
76.03	Tôles d'aluminium, d'épaisseur				,	) )	1	,	1	6,00
	0,35 et plus, ondulées (3)		5	7	4	20	12	5	51,496	60,906

A larges alles pour transport de l'énergie clec, sont exempts de DFE, TS et ont TFI = 2 %. (2) les poutrelles en I larges alles pour transport de l'énergie clec, sont exemptes de DFE, TS et ont TFI = 2 %. (3) à l'exception des tôles de forme carrée ou rectangle, ondulées ou présentées sous forme d'articles destinés à la couverture, d'une épais, comprise entre 0.60 et 0.70 mm pour lesquelles le DFE =  $15\,\%$ .

Tableau nº 7 (suite)

Nomen									ŀ		AND ASSESSMENT OF THE PERSON NAMED IN COLUMN TWO IS NOT THE OWNER.
Produtts in mercuriale $\frac{DFF}{m}$ $DFF$	Nomen-		Valeur	Į Į	2	E	Ë	Č	Č	Total des dr C	roits en % sur AF
Pompes à moteur incorporé (moto-pompes pour liquides)  Parties d'une cylindrée de plus de 50 CV parties et pièces détachées  Noteurs à explosion d'une cylindrée de plus de 50 CV pritissance ₹ 50 CV parties et prompes et pièces détachées  Noteurs à explosion d'une cylindrée de plus de 51,496 250 cm3 pour automobiles 250 cm3 pour automobiles Nachines-outils pour lo tra- vail des métaux Tour parallèle (1) \$ 5,000 kg peices détachées pour machine cutil Machines, moteurs électriques groupes clectrogènes (2) - puissance 20 CV - autres et pièces détachées Cutils clectromécaniques à moteur incorporé pour emploi à la	clature NDB	Produits	mercuriale			. %	% %	\$ %	711C	Origine CEE	Origine hors CEE (tarif mini.)
this composition of the control of the composition of the cylindre de plus decomposition of the cylindre spour matchine outil the cylindre decomposition of the cylindre decomposit	84, 10	Pompes à moteur incorporé									
puissance \$50 CV Parties de pompes et pièces détachées  Moteure à explosion d'une cylindrée de plus de 25		puissance > 50 CV		EX	5	EX	2	12	ا ي	19,24	24,952
Parties d³ pompes of places         5         15         4         20         12         5         51,496           Moteurs a explosion         d'une cylindrée de plus de 250 cm3 pour automobiles         10         25         4         20         12         5         58,216           Pièces détachées pour moteurs         10         15         4         20         12         5         58,216           Machines-outils pour le travalide et propulsion de véhicules         EX         5         EX         2         12         5         58,216           Machines-outils pour le travalides métaux         EX         5         EX         2         12         5         58,216           Pièces détachées pour machine outil         5         6         4         20         12         5         51,496           Pièces détachées pour machine outil         5         5         4         20         12         5         51,496           Pièces détachées pour machine outil         5         5         4         20         12         5         51,496           Paures         5         7         4         20         12         5         51,496           Parties et pièces détachées         5         7<		puissance < 50 CV		2	က	4	20	12	ın	51,496	58,216
Moteurs à explosion       d'une cylindrée de plus de 250 cm3 pour automobiles       10       25       4       20       12       5       58,216         Pièces détachées pour moteurs de propulsion de véhicules       10       15       4       20       12       5       58,216         Machines outils pour le travalides métaux       FX       5       EX       2       12       5       58,216         Pièces détachées pour nactine outil       A       20       12       5       5       4       20       12       5       51,496         Pièces détachées pour mactine outil       5       5       4       20       12       5       51,496         Pièces détachées pour mactine outil       5       5       4       20       12       5       51,496         Prièces détachées pour mactine cautile contragénes (2)       EX       7       EX       20       12       5       51,496         Parties et pièces détachées       5       7       4       20       12       5       51,496         Parties et pièces détachées       5       7       4       20       12       5       51,496         Parties et pièces détachées       5       7       4       20       <		Parties de pompes et pieces détachées		ເດ	15	4	20	12	5	51,496	71,656
d'une cylindrée de plus de 250 cm3 pour automobiles Pieces décautes pour moteurs de propulsion de véhicules Machines-outils pour le travail des métaux Tour parallèle (1) > 5.000 kg	84.06	Moteurs à explosion									
Pièces détachées pour moteurs de propulsion de véhicules  Machines-outils pour le tra- Vail des métaux  Tour parallèle (1) > 5.000 kg  Pièces détachées pour machine outil  Machines, moteurs électriques groupes cleet rogènes (2)  parties et pièces détachées  Cutils cleetromécaniques à moteur incorporé pour emploi à la factural de la fa		d'une cylindrée de plus de 250 cm3 pour automobiles		10	25	4	20	12	22	58,216	91,816
de propulsion de véhicules  Machines-outils pour le tra- vail des métaux  Tour parallèle (1) > 5.000 kg		Pièces détachées pour moteurs									( ) ( )
Machines-outils pour lc travail des metaux       EX       5       EX       2       12       5       19,24         Tour parallèle (1)       \$ 000 kg       5       5       4       20       12       5       1,496         Pièces détachées pour machine outil       5       5       4       20       12       5       51,496         Machines, moteurs électriques       5       5       4       20       12       5       51,496         - puissance 20 CV       5       7       4       20       12       5       51,496         - aurres       5       7       4       20       12       5       51,496         - aurres       5       7       4       20       12       5       51,496         - aurres       5       7       4       20       12       5       51,496         - aurres       5       7       4       20       12       5       51,496         - aurres       5       7       4       20       12       5       51,496         - aurres       5       7       4       20       12       5       51,496         - aurres       5		de propulsion de véhicules		10	15	4	20	12	r.	58,216	78,376
Tour parallèle (1) \$5.000 kg	84,45	Machines-outils pour le tra-									
Difference defactories   Difference   Diff				XE	ιΩ	EX	01	12	2	19,24	24,952
Prieces détachées pour machine outil   S   5   4   20   12   5   51,496     Machines, moteurs électriques   EX   7   EX   20   12   5   51,496     groupes électrogènes (2)   EX   7   4   20   12   5   51,496     - autres   Fatices détachées   Fatices de la difference   Fatices de l				21.0	വ	4	20	12	S	51,496	58,216
Machines, moteurs electriques         EX         7         EX         2         12         5         19,24           - puissance         20 CV         5         7         4         20         12         5         51,496           - autres         5         7         4         20         12         5         51,496           Parties et pièces détachées         5         7         4         20         12         5         51,496           Outils Glectromécaniques à moteur incorporé pour emploi à la main.         5         5         4         20         12         5         51,496	84.48	es détachées p		သ	23	4	2.0	12	ľ	51,496	58,216
groupes Clectrogènes (2)       EX       7       EX       7       EX       7       19,24         - puissance       20 CV       5       7       4       20       12       5       51,496         - autres       5       7       4       20       12       5       51,496         Parties et pièces détachées       5       7       4       20       12       5       51,496         Coutils électromécaniques à moteur incorporé pour emploi à la main.       5       4       20       12       5       51,496	85.01	Machines, moteurs electriques					•				
- autres - autres - printes et pièces détachées - Darties et pièces de motoriales à motoriales à motoriales à motoriales à motoriales à la		groupes (lectrogènes (2)		EX	7	EX	2	12	2	19,24	27,2368
Parties et pièces détachées         5         7         4         20         12         5         51,496           Outils électromécaniques à moteur incorporé pour emploi à la main.         5         5         4         20         12         5         51,496				ıc		4	2.0	12	2	51,496	60,904
Outils electromécaniques à moteur incorporé pour emploi à la 5 5 4 20 12 5 51,496 main.		Parties et pièces détachées		ı.o	_	4	20	12	5	51,496	60,904
5 5 4 20 12 5 51,496	85,05	Outils électromécaniques à mo									
		teur incorporépour emploi à la main.		ເລ	ıc.	4	2.0	12	5	51,496	58,216

(1) tours à charicter, à charioter et à fileter, à surfacer d'un poids unitaire ..... (2) à l'exception des r'odours élec, et moto-réducteurs appartenant à un ensemble industriel équipé pour 1,000 kW qui sont exempts de DFE, TS et ont TFI = 2 %.

Tableau n° 7 (suite)

<u> </u>		Т			
Total des droits en % sur CAF	Origine hors CEE (tarif mini.		116,976	98, 536	98, 536
Total des C	Origine CEE		76, 656	64, 936	64,936
S I	711C		10	2	5
<u> </u>	8 %		13		
Ē	1 %		2 0		
ğ.			4	41	4,
2	g &	Ξ	30	25	25 (2)
7 ਜੁਸ	1 %		20	15	15
Valeur	me <b>r</b> curiale				
Produits		Voitures automobiles et autres véhicules terrestres Voitures particulières de	1,500 cm3 ou moins Camions automobiles de 2,800 cm3 ou plus, non à ben- ne basculante ni à matean et	ridelles Parties, pièces détachées de	véhicules automobiles, pour la plupart.
Nomen- clature	NDB	87.02		87.06	

(1) taux provisoirement ramenć à 25 %.

(2) taux provisoirement ramené à 15 %.

 $\mathrm{EX}:\mathrm{Exempt}$ 

tn : tonne nette

E : étranger

UE : Usine exercée de l'ex Union Française

Nota : Le calcul des droits et taxes correspond à la formule ;

( (DFE + DD + TS). (1 + TFI) + TFI), (1 + TCA) + TCA + TIC

# 1.3. Exportations.

Les droits et taxes à l'exportation sont : le droit fiscal de sortie (DFS), la taxe de conditionnement (TC), la taxe forfaitaire (TF), la taxe statistique (TS) et la taxe de recherche (TR).

De nombreux produits sont exemptés de tout ou partie de ces droits et taxes ; en particulier, l'exonération est totale pour :

- les appareils de radio et télévision,
- les chaussures et les articles de maroquinerie,
- les produits dérivés du fer, de la fonte, de l'acier et du cuivre,
- les cigarettes, cigares et cigarillos,
- les conserves de fruits, jus de fruits, confitures et marmelades,
- les engrais.

A l'exportation, les produits sont exonérés de la TIC.

# Tarification douanière et fiscale à l'exportation

en % de la valeur FOB ou mercuriale

Produits	valeur mercu- riale DFS TR, TC	valeur mercu- riale TF	DFS	TR	тс	TF	TS	Taux global
conserves de viande			EΧ	EX	0,25	EX	EX	0,25
cuirs et peaux frais, sa- lés ou secs, de bovins, equidés, ovins, caprins			1	rı	0,50	5,40	11	6,90
cuirs et peaux chaulés et picklés			10	11	11	11	11	15,90
cuirs de gros bovins			EΧ	* 1	11	EX	17	0,50
peaux de veaux, équidés ovins			EX	11	11	11	11	0,50
dattes			EX	11	EX	5,40	11	5,40
minerai de fer			EX	11	11	11	11	5,40
minerai de cuivre			0,10	11	:1	11	71	5,50
gommes arabiques dures	UM/100	4,000 UM/100	4	11	0,50	11	11	-
poissons simplement salés ou en saumure, séchés ou fumés	kn 70 UM/kn	kn 70 UM/kn	2,5	11	0, 25	Ħ	<b>1</b> 1	8, 15

kn : kilo net.

- 17 - RIM - II

# 1.4. Admissions temporaires

Il existe 3 catégories d'admissions temporaires :

- 1º "admission temporaire normale" ou suspension totale des droits et taxes de douane pour les produits destinés à subir une transformation ou un complément de main d'oeuvre en Mauritanie.
- 2º "admission temporaire exceptionnelle", ou suspension totale des droits et taxes de douane pour les emballages, les automobiles des touristes, les objets importés pour essais ou expériences et les objets dont l'importation présente un caractère individuel ou exceptionnel.
- 3° "admission temporaire spéciale", ou suspension partielle des droits et taxes, en faveur de certains matériels d'entreprise destinés à des travaux d'intérêt public (cf arrêté n° 193/MF. MCT du 8 avril 1968): les matériels acquittent des droits et taxes proportionnellement à leur durée d'utilisation en Mauritanie.

# 1.5. Régimes divers.

Par décret du 13 avril 1970 "une carte d'importateur - exportateur" a été instituée. Elle est obligatoire pour les personnes morales ou physiques exerçant d'une manière courante des activités d'importation ou d'exportation.

Selon que les produits sont libérés ou non, il faut une autorisation ou une licence d'importation délivrée par la Direction du Commerce Extérieur.

Pour tous les pays, il est exigé un engagement de change visé par la Douane.

Il n'existe pas de zone franche en R.I.M.

#### 2 - REGIME FISCAL

# 2.1. Code général des impôts.

En République Islamique de Mauritanie, les principaux impôts concernant les entreprises et leurs salariés sont d'une part,

- l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC)
- la taxe sur le chiffre d'affaires (TCA)
- la patente
- -l'impôt sur les traitements et salaires et la taxe d'apprentissage,

d'autre part, l'impôt général sur le revenu (IGR).

# 2.2. Fiscalité d'entreprise.

# 2,2,1. Impôts sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC).

Sont imposables les bénéfices nets réalisés par les Sociétés et particuliers exerçant une profession commerciale, industrielle, artisanale, dès lors qu'ils résultent d'une activité exercée en Mauritanie.

L'imposition s'effectue en tenant compte :

- soit du bénéfice réellement réalisé.
- soit d'un bénéfice forfaitaire fixé c'un commun accord entre le fisc et le contribuable. Ce mode de taxation n'étant valable que pour les petites entreprises qui ne sont pas toujours à même de tenir une comptabilité régulière.

Il est à préciser que, dans tous les cas, les Sociétés, quelle que soit leur forme, sont taxées suivant leur bénéfice réel.

Les taux sont les suivants :

- Sociétés : 30 % du bénéfice net sans abattement et sans aucune considération de l'activité de la Société.
- Particuliers : 15 % du bénéfice net, sans abattement.

**- 49** - RIM - II

Les déclarations sont à souscrire avant le 31 mars de chaque année, ou dans les trois mois de la clôture de l'exercice. Elles doivent être accompagnées d'une copie du bilan, d'un résumé du compte d'exploitation et du compte Pertes et Profits, d'un relevé détaillé des frais généraux, des amortissements et des provisions.

Il est à noter, par ailleurs, que les Sociétés passibles de l'impôt sur les BIC, doivent verser chaque année un impôt dit "IMF" (impôt minimum forfaitaire), variable en fonction du chiffre d'affaires réalisé.

Cet impôt vient en déduction des sommes dues au titre des BIC.

Quand les 30 % du bénéfice réalisé sont inférieurs au montant de l'IMF déjà versé, l'IMF n'est pas réduit.

Le tarif est le suivant : 1 % du chiffre d'affaires réalisé dans l'exercice précédent avec un minimum de  $60,000~\mathrm{UM}$ .

# 2,2.2. Taxe sur le chiffre d'affaires (TCA)

# La TCA frappe:

- les importations en Mauritanie,
- les ventes en Mauritanie des marchandises ou produits,
- les prestations de service effectuées en Mauritanie.

Seules les ventes ou prestations de service intéressant le service des Contributions Diverses, les importations étant frappées à l'entrée par le Service des Douanes,

Sont imposables à la TCA, les personnes physiques ou morales qui habituellement ou occasionnellement accomplissent des actes d'une activité industrielle ou commerciale.

Les taux sont les suivants :

- 9,89 % (en dehors) pour les ventes de produits ou marchandises originaires de Mauritanie,
- 13,64 % (en dehors) pour les prestations de service.

Le fait générateur de la taxe est constitué, soit par la livraison des marchandises ou produits fabriqués, soit par l'accomplissement des services rendus.

RIM - II - 50 -

La taxe est acquittée par les personnes ou organismes effectuant les opérations imposables. Les redevables doivent souscrire une déclaration avant le 5 de chaque mois, et la taxe doit être acquittée dans le même délai pour les opérations effectuées le mois précédent.

# 2.2.3. Patente.

Sont imposables toutes entreprises, sociétés ou particuliers exerçant en Mauritanie un commerce, une industrie ou une profession non expressément exemptés par la loi.

La contribution des patentes comporte un droit fixe et un droit proportionnel,

Le droit fixe peut comprendre une taxe déterminée dont le montant est invariable pour la profession considérée et une taxe variable dont le chiffre dépend de l'importance de certains moyens de production (nombre de salariés, puissance des machines, capacité de stockage, etc...).

Le droit proportionnel est établi sur la valeur locative des bureaux, magasins, boutiques, usines, ateliers, hangars, remises, chantiers, terrains de dépôts, wharfs et autres locaux, servant à l'exercice des professions imposables.

En ce qui concerne les établissements industriels, le droit proportionnel est assis sur la valeur locative des locaux et de l'outillage.

Le taux du droit proportionnel est fixé pour toutes les professions à  $5\ \%$  de la valeur locative ou au 1/4 du droit fixe.

Pour le calcul du droit fixe, les professions sont réparties en trois tableaux, tableau A, tableau B, tableau C. Sont au tableau B les professions dont on ignore le chiffre d'affaires.

Les professions du tableau A ne comportent qu'une taxe déterminée. Ces professions se divisent en 12 classes pour lesquelles le droit fixe varie de 300.000 UM (lère classe) à 1.000 UM (12ème classe).

Les professions des tableaux B et C sont en général passibles d'une taxe déterminée et d'une taxe variable. Le tableau B comprend deux parties :

- la première rassemble les professions pour lesquelles la taxe est fonction du nombre des salariés,
- la deuxième, celles pour lesquelles cette taxe dépend du matériel ou de la force de production utilisée,

\_ 51 \_ RIM - II

Le tableau C regroupe les professions d'importateurs et d'exportateurs imposées d'après le chiffre d'affaires réalisé ou le chiffre d'affaires à réaliser (début d'activité)

Les contribuables qui entreprennent dans le cours de l'année une profession imposable sont tenus d'en faire la déclaration par écrit au Service des Contributions Diverses et d'en acquitter les droits. Pour ceux déjà imposés les années précédentes, il appartient à l'Administration de les recenser et de les imposer compte tenu de la nature et des conditions d'exercice de la profession.

# 2.2.4. Impôts et taxes frappant traitements et salaires

# 2.2.4.1. Impôt sur les traitements et salaires

Il frappe tous les traitements, salaires, pensions, rentes viagères, v compris les avantages en nature, dès lors qu'ils résultent d'une activité exercée en Mauritanie. Il n'y a ni abattement, ni réduction pour charge de famille

Les taux sont les suivants :

- 6 % pour les salaires de 2.000 à 4.000 UM/mois 12 % pour les salaires de 4.000 à 10.000 UM/mois
- 13 % pour les salaires de 10.000 à 14.000 UM/mois
- 15 % pour les salaires su périeurs à 14.000 UM/mois

Les entreprises ont l'obligation de calculer, retenir et verser au Trésor, avant le 15 de chaque mois, l'impôt dû sur les salaires, rétributions, etc... payés le mois précédent.

# 2.2.4.2. Taxe d'apprentissage

Elle frappe au taux de 0,60 % tous traitements. salaires. indemnités, etc... y compris les avantages en nature payés en Mauritanie. Elle est due par les personnes physiques ou morales passibles de l'impôt sur les BIC.

## 2.3. Impôts sur les revenus des personnes physiques.

a) IGR (Impôt Général sur le Revenu), Il frappe l'ensemble des revenus des contribuables domiciliés ou résidant en Mauritanie et tient compte de la situation de famille du contribuable. L'imposition est assurée RIM - II - 52 -

par le système dit du "quotient familial" auquel il est appliqué le tarif progressif ci-après :

- revenus inférieurs	à 40.000 UM/an	néant
- de 40.000	à 70.000 UM/an	7 %
- de 70.000	à 120.000 UM/an	12 %
- de 120.000	à 180.000 UM/an	18 %
- de 180.000	à 300.000 UM/an	25 %
- de 300.000	à 500.000 UM/an	35 %
- de 500.000	à 1.000.000 "	45 %
- au dessus de 1.000	0,000 UM/an	60 %

b) Contribution dite "Minimum fiscal". C'est une taxe qui frappe la personne. Elle est fonction du plus fort des 2 revenus du ménage.

Tarif: 1ère catégorie : 1.000 UM. 2ème catégorie : 800 UM. 3ème catégorie : 400 UM. 4ème catégorie : 120 UM.

# 2.4. Droits et taxes divers.

# 2.4.1. Contribution foncière sur les propriétés bâties

Elle est due par le propriétaire au 1er janvier de l'année d'imposition :

- de tous les immeubles fixés au sol à demeure,
- des terrains non cultivés et utilisés commercialement,
- d'outillage fixe faisant corps avec un établissement in Justriel.

Son taux est de 15 % du revenu net déterminé en appliquant à la valeur locative annuelle des propriétés bâties un abattement de 30 %.

**- 53 -** RIM - II

# 2.4.2. Contribution foncière sur propriétés non bâties

Elle est due pour l'année entière à raison des faits existants au ler janvier, par les propriétaires des terrains nus ou des terrains sur lesquels sont édifiées des constructions non adhérentes au sol.

Son taux est de 5 % sur la valeur vénale du terrain.

## 2.4.3. Taxe de main-morte

Elle est représentative des droits de mutation entre vifs et par décès, et due par les Sociétés et Collectivités. Son montant est égal à la moitié du montant de l'impôt foncier sur les propriétés bâties ou non bâties.

#### 2, 4, 4. Droit de licence.

Sont imposables au droit de licence, tout particulier ou entreprise se livrant à la vente, soit à consommer sur place, soit à emporter, de boissons alcooliques ou fermentées.

#### 2.4.5. Taxe sur les véhicules

Cette taxe frappe tous les véhicules appartenant aux entreprises ou particuliers et son montant varie suivant la puissance et l'ancienneté des véhicules.

Le tarif est le suivant :

Véhicules de tourisme	Véhicules utili- taires et taxis
1.200	1.200
1.600	1.600
2,000	2.000
3.200	2.400
4.000	3.200
5,000	4.000
	tourisme  1.200  1.600  2.000  3.200  4.000

Pour les véhicules de plus de 5 ans J'âge, un abattement de 25 % du tarif est appliqué. RIM - II - 54 -

# 2.4.6. Taxes de consommation intérieure

Les taxes de consommation sont appliquées sur les boissons alcooliques, les tabacs et les produits pétroliers.

# 2.4.7. Contribution mobilière

Elle concerne les salariés exerçant une activité en Mauritanie et frappe, au taux de 5 %, la valeur locative annuelle, au 1er janvier de l'année d'imposition, de toute habitation. Des réductions sont accordées aux contribuables chargés de famille (3 enfants et plus, réduction allant de 25 à 75 % maximum).

- 55 - RIM - II

# 3 - CODE DES INVESTISSEMENTS (1)

# 3.1. Généralités.

La demande d'agrément au Code des Investissements doit se faire auprès du Ministère du Développement Industriel

Après un premier entretien avec le Ministre, une réponse de principe est donnée sur l'intérêt du projet envisagé.

Le dossier complet sur l'industrie proposée, après un examen sommaire par les services du Ministère du Développement industriel, est transmis à la Commission Technique et Interministérielle de Programmation. Sur avis de cette Commission, le Conseil des Ministres accorde ou non à la Société l'agrément à un des régimes du Code des Investissements.

Le régime des investissements privés est déterminé par la loi n°71 026 du 2/2/71 abrogeant la loi 61122 du 26/6/61 portant code des investissements.

Cette loi prévoit trois régimes d'investissements considérés comme "prioritaires" et bénéficiant des conditions fiscales favorables :

- le régime de promotion industrielle,
- le régime d'entreprise prioritaire agréée,
- le régime fiscal de longue durée.

Des conditions bien précises sont exigées des investisseurs éventuels touchant notamment le domaine de la main d'oeuvre, des capitaux, du fonctionnement de l'entreprise et surtout le montant de l'investissement minimum à réaliser.

# 3.2. Régime de promotion industrielle.

Principales conditions à remplir :

- investissement minimum à réaliser : 6 millions d'UM en deux ans,
- emploi minimum de travailleurs mauritaniens : 7.

<sup>(1)</sup> Les renseignements figurant dans cette section concernent le Code des Investissements qui était en vigueur en juin 1974. Il sera prochainement révisé afin de consentir des avantages substanciels à la petite industrie et à l'industrie de main d'oeuvre.

RIM - II - 56 -

L'entreprise agréée sera exonérée suivant la nature de l'investissement, soit totalement pendant 2 années, soit à 50 % des droits et taxes d'entrée (droit de douanes, droit fiscal, taxe forfaitaire, TCA, taxe de statistique) sur les matériels et biens d'équipement indispensables à la création de l'entreprise,

Toujours suivant la nature de l'investissement, l'entreprise bénéficie d'une exonération totale ou de 50 % pendant une période de 3 ans, à compter de la date d'entrée en exploitation, des droits et taxes d'entrée sur certaines matières premières ou produits destinés à être incorporés dans les fabrications,

Elle sera en outre exorérée pendant les trois premières années d'exploitation de l'impôt sur les BIC.

# 3.3. Régime d'entreprise prioritaire.

Principales conditions à remplir :

- investissement minimum à réaliser : 15 millions d'UM en 2 ans.
- emploi minimum de travoilleurs mauritaniens : 20.

Les avantages fiscaux accordés sont :

- exonération totale des droits et taxes d'entrée pendant 3 ans sur les biens et matériels d'installation et d'équipement,
- exonération totale ou partielle pour une période déterminée qui ne pourra excéder cinq années à compter de la date d'entrée en exploitation des droits et taxes d'entrée,
- exemption totale pendant les cinq premières années d'exploitation de l'impôt sur les BIC.

# 3.4. Régime fiscal de longue durée.

Principale condition à remplir :

- investissement minimum de 200 millions d'UM sur 5 ans.

Il est accordé à certaines entreprises jugées d'une importance capitale pour le développement de la Mauritanie,

- 57 - RIM - II

Il garantit aux entreprises agréées la stabilité du régime fiscal qui leur est accordé pendant une période maximum de 25 années.

Pendant la période d'application de ce régime, aucune modification ne peut être apportée aux règles d'assiette et de perception ainsi qu'aux tarifs prévus par ce régime en faveur de l'entreprise bénéficiaire.

Pendant cette même période, toutes taxes et contributions de quelque nature qu'elles soient dont la création résulterait d'une loi postérieure à la date d'application du régime, ne sauraient s'appliquer aux entreprises agréées.

## 4 - LEGISLATION DU TRAVAIL

# 4.1. Généralités sur le Code du Travail.

Le "Recueil de Législation du Travail - Code du Travail et règlements d'application" paru le 1er août 1965 réunit les sources du Droit du Travail mauritanien :

- les conventions internationales du travail ratifiées par la RIM,
- le Code du Travail,
- les articles des autres codes (Code Civil, Code Pénal, Code de Procédure Civile, Code de la Marine Marchande et des Pêches Maritimes) qui intéressent les relations du travail,
- les lois non codifiées relatives au travail,
- les textes de tous les décrets et arrêtés d'application, à caractère général, antérieurs à août 1965,
- les conventions collectives et accords paritaires en vigueur au 1er août 1965.

Le Code du Travail traite des conventions relatives au travail (contrats, conventions et accords collectifs, salaire), de la réglementation du travail (conditions, hygiène, sécurité), des groupements professionnels, du règlement des différends, des organismes consultatifs et des moyens d'élection.

## 4.2. Conventions collectives.

La Législation du Travail relève de la Convention Collective Générale du Travail du 13 février 1974 et de celles de chaque branche d'activité; à savoir : commerce, industrie minière, bâtiment et travaux publics, mécanique générale, auxiliaires de transport, transports routiers.

# 4.3. Durée du travail, heures supplémentaires.

La durée légale du travail est de 40 heures par semaine dans le secteur privé et de 44 heures dans les établissements publics et l'administration. Les salaires mensuels correspondent à 173,33 h. dans le secteur privé et à 190,66 h. dans les établissements publics et l'administration. Il est possible d'effectuer des heures supplémentaires après autorisation de l'inspection du travail. Les majorations du salaire horaire pour les heures supplémentaires sont les suivantes :

- 15 % de la 41e à 1a 48e heure
- 40 % de la 49e à la 54e heure
- 50 % au delà de la 54e heure
- 50 % pour les heures effectuées de nuit
- 50 % pour les heures effectuées de jour, les dimanches et jours fériés
- 100 % pour les heures effectuées de nuit, les dimanches et jours fériés

Le salaire fixé de façon forfaitaire est nul et de nul effet.

# 4.4. Congés, fêtes légales,

Les travailleurs bénéficient des congés payés dans les conditions suivantes :

- deux jours ouvrables par mois de service effectif pour les travailleurs recrutés sur place ainsi que les travailleurs déplacés ou expatriés.

Les travailleurs titulaires de la médaille d'honneur du travail bénéficient de 2 jours de congé supplémentaires par an,

L'allocation de congé est fixée au 1/12e des sommes perçues depuis la date du dernier congé.

Les européens expatriés disposent en général de par leur contrat de travail, de 5 jours ouvrés par mois de travail.

Les jours fériés sont : le 28 novembre, El Mouloud, El Aid (Tabaski), El Fatar (Korité), ler janvier, le 1er Mouharam, 1er mai, 25 mai (journée de l'Afrique), le 25 décembre. Ils sont payés sauf s'ils tombent un dimanche. Exceptionnellement le 1er janvier, le 1er Mouharam et le 28 novembre sont payés même s'ils tombent un dimanche.

## Transports et conditions de déplacement des salariés,

Lorsque le travailleur est appelé occasionnellement à exercer sa profession hors du lieu habituel de son emploi, mais dans les limites géographiques prévues par son contrat ou , à défaut,par les usages de la profession il est considéré comme déplacé. Son transport et celui de sa famille est à la charge de l'employeur. Le Code du Travail règle les dispositions afférentes aux voyages et aux transports, toutefois l'employeur est tenu de faire transporter le travailleur par des moyens qui sont officiellement reconnus par l'autorité administrative compétente comme étant des moyens de transport de personnes.

Si le déplacement a une durée supérieure à 6 mois, l'employeur doit fournir au salarié un logement décent pour lui et sa famille.

## 4.6. Avantages en nature.

Ils sont prévus d'un commun accord entre employeur et travailleur.

# 4.7. Formation professionnelle.

Il n'y a pas d'obligation stricte en ce domaine, mais depuis 1971 l'administration du travail négocie des protocoles d'accord (aux niveaux national, sectoriel et des entreprises) par lesquels les employeurs s'engagent à entreprendre des formations complétes du personnel dans le but d'accéder à une mauritanisation effective des emplois qualifiés. Cette formation s'effectue au niveau de l'entreprise soit par promotion interne, soit par recours à l'extérieur (formation dans les centres professionnels ou à l'étranger). En outre, l'Union des Travailleurs de Mauritanie (UTM) prend en charge des stages d'éducation ouvrière.

Les grandes industries de Mauritanie ont organisé leur propre centre de formation professionnelle adapté à leurs besoins. C'est le cas de la MIFERMA, de la SOMIMA et de la MAURELEC.

# 4.8. Droit syndical et représentation du personnel.

Le Code du Travail prévoit la liberté totale, pour tout groupe de travailleurs, de constituer un syndicat professionnel. A partir de 11 employés, il y a obligatoirement élection de délégués du personnel. Le nombre de délégués élus varie selon l'effectif de l'établissement.

de	11	à	25	employés	:	1	délégué
de	26	à	50	employés	:	2	délégués
de	51	à	100	employés	:	3	délégués
de	101	à	250	employés	:	5	délégués
de	251	à	500	employés	:	7	délégués
de	501	à	1,000	employés	:	9	délégués

Au delà, il est prévu 1 délégué supplémentaire par tranche de 500 employés. Chaque délégué a un suppléant.

Les délégués du personnel disposent chacun de 15 heures par mois pour effectuer le travail afférent à leur fonction

Dans chaque établisseme it ou entreprise d'un effectif au moins égal à 400 travailleurs, l'UTM désignera un délégué syndical choisi parmi les travailleurs. Celui-ci jouira des mêmes protections que celles consenties aux délégués du personnel. Il disposera de 15 heurs par mois pour les établissements ou entreprises de 1,000 travailleurs ou moins et 5 heures supplémentaires par tranche de 1,000 personnes.

# 4.9. Formalités à accomplir par l'employeur.

L'employeur est tenu, avant toute ouverture d'établissement, d'en faire la déclaration à l'inspection du travail selon des formes prévues par la règlementation. Il est également astreint à mettre à jour un livre d'employeur et à adresser au service de l'emploi des "déclarations de mouvement du travailleur".

La durée du préavis de licenciement, période pendant laquelle le travailleur dispose de 2 heures par jour pour rechercher un nouvel emploi, varie comme suit :

- manoeuvre (lère et 2ème catégories) : 15 jours
- ouvrir et employé à partir de la 3ème catégorie : 1 mois
- agent de maîtrise, technicien et assimilé : 1 mois
- ingénieur, cadre et assimilé : 3 mois.

L'indemnité de licenciement est fonction, pour chaque année de présence, d'un pourcentage déterminé du salaire global mensuel moyen des douze mois d'activité qui ont précédé la date du licenciement. Ce pourcentage est :

- 25 % pour les 5 premières années ;
- 30 % de la 6e à la 10e année incluse ;
- 35 % au delà.

#### CHAPITRE III

## DISPONIBILITES ET COUTS DES FACTEURS DE PRODUCTION ET D'INSTALLATION

Ce chapitre regroupe les éléments jugés nécessaires à la connaissance des conditions générales d'implantation et de fonctionnement d'une entreprise industrielle dans le pays, soit :

- la main d'oeuvre
- l'énergie (énergie électrique, eau, hydrocarbures)
- les terrains et hâtiments industriels
- les matériaux de construction
- les transports, télécommunications et crédit,

Les données sur les disponibilités et les coûts de facteurs d'installation et d'exploitation ont été obtenues sur place par enquête directe auprès de services administratifs et d'entreprises locales.

Les coûts et les tarifs indiqués ont été recueillis et sont présentés de façon à être utilisables par des investisseurs éventuels. Suivant la nature des informations obtenues, ils sont données sous forme de fourchette, de moyennes ou d'exemples de cas réels. Ils gardent toutefois un caractère indicatif et général et ne peuvent dispenser de la recherche de précisions supplémentaires à l'occasion d'études spécifiques.

Pour les frais réels de personnel incombant aux entreprises, il a semblé intéressant de fournir des "normes de calcul" établies à partir des diverses sources d'informations disponibles. Mais ces normes sont à considérer comme "indicatives" en raison des marges d'incertitudeconstatées et des différences observées suivant les secteurs industriels, les types et les tailles d'entreprises ainsi que leur localisation dans le pays.

### 1. MAIN D'OEUVRE

### 1.1. Généralités

A cause de l'insuffisance des informations statistiques, la situation de l'emploi n'est cernée que de façon approximative.

En 1973, la population active salariée du secteur privé moderne était estimée à 11,900 personnes, dont :

Pêche	1.000
Mines	5,500
Construction, Industrie, Gaz, Electricité	3.200
Banque, Commerce, Assurance	1.000
Transports	1,200

En 1970, elle s'élevait à 10.529 personnes qui se répartissaient par branches d'activité et par catégories socio-professionnelles comme suit :

Branche		Catégorie socio-professionnelle						
d'activité	Cadres	Maitrise	Empl. qualifiés	Ouvrier. qualifiés	Aides spécial.	Manoeuv.	Total	
Agriculture, pêche	30	57	51	150	215	638	1,141	
Mines, carrières	126	1,262	183	999	1.154	1.152	4.876	
Industrie de transformation	13	9	15	27	179	28	271	
Bätiment et T. P.	37	242	91	559	296	863	2.088	
Eau, Electricité, Gaz	36	21	19	67	55	39	237	
Commerce et banques	55	78	185	26	84	127	555	
Transports	38	49	119	204	138	370	918	
Services	39	26	89	92	106	91	443	
Total	374	1.744	752	2. 124	2,227	3,308	10, 529	
%	3,6	16,6	7,1	20,2	21, 1	31,4	100	

Source: Annuaire Statistique 1971.

Selon les estimations faites en matière d'offre et demande d'emploi, la moitié seulement des besoins en cadres supérieurs, techniciens, contremaftres et cadres moyens serait satisfaite (déficit annuel d'environ 100 personnes), près des trois-quarts des offres d'emplois qualifiés ou semi-qualifiés seraient pourvus (déficit annuel environ 70 personnes) alors que pour les postes non qualifiés environ 2.000 demandes annuelles ne recevraient pas satisfaction (1).

La disponibilité en main d'oeuvre non qualifiée de la Mauritanie est donc importante. Toutefois souvent nomade d'origine, cette main d'oeuvre présente une tendance naturelle à l'instabilité qui se traduit pour les nouveaux salariés par un taux d'absentéisme relativement élevé. Mais cette situation évolue rapidement en raison d'une pénétration des habitudes de la vie industrielle qui s'implante progressivement dans le pays.

D'une façon générale, les Mauritaniens apparaissent très réceptifs à la formation, en particulier pour les métiers du bâtiment, de la mécanique et de l'électricité.

L'exode rural qui n'est pas particulier à la Mauritanie, s'est accru dernièrement du fait de la sècheresse dont les conséquences (pertes massives de bétail, chute des récoltes) ont attiré les ruraux vers les centres urbains à la recherche de moyens de vie.

De ce fait les services de main d'oeuvre ont enregistré en 1974 plus de 10.000 demandes d'emploi non qualifié.

### 1.2. Classification des emplois

La classification des emplois d'ouvriers et d'employés en usage dans les conventions collectives est résumée dans le tableau ci-dessous.

Les cadres et assimilés sont classés selon les catégories C1, C2, C3, C4 et aussi C5, C6 dans les industries minières.

(1) chiffre très sous-estimé depuis la sècheresse.

Catégories en usage dans les différentes conventions collectives

			Conventio	Conventions collectives	S			
Fonction			Ratiment	Industries	Mécanique	Auxil, de	Transp. routiers	outiers
	Banque	Commerce	et T. P.	minières	générale		roulants	non roulants
manoeuvre, planton gardien	1	Cat. 1 A 1 B 2	1 A 1 B	1 2	1 2	1 2	manoeu - vre sur véhicule	72 73
aide ouvrier employé subalterne	ଷଳ		8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8	ec 4	e 4	യ 4r	A 1 B 2	8 <del>4</del> م
ouvrier spécialisé ou qualifié employé confirmé	4 K O	5 6 7 A 7 B	5 A 6 A 6 B HC	5 6 7 ou HC	0 9 1-	5 6 7 A 7 B	B 2 C 1 C 2 D 1 D 2 E1, E2	5 2 4
Maftrise Agent technique Employé à responsabilité technique (ex. comptable)	7 Classe I Classe II	888899 BACB	M 1 a M5	M 0 a M5	M0 å M5	M1 à M5	t	M1 à M5
Idem, mais autres catégorics correspondant à des salaires supérieurs	Classe III Classe IV Classe V Classe V	10 A 10 B 10 C 11	ı	M6	1	ı		ı

**- 67 -** RIM - III

### 1.3. Zones de salaires

Depuis le 1er Mars 1974, on ne distingue plus de zones de salaires en Mauritanie.

### 1.4. Salaires officiels et/ou réels

### 1.4.1. Salaires officiels

Le 1er Mars 1974 le SMIG a été relevé de 15 %, le nouveau salaire minimum étant de 10,45 UM l'heure ou de 1.812 UM par mois.

La hausse de 15 % a également été apportée aux salaires minima catégoriels, déterminés par branches professionnelles.

Les sursalaires antérieurs au 1er Mars 1974 étant maintenus en valeur absolue, tous les travailleurs ont bénéficié de l'augmentation en valeur du minimum de la catégorie à laquelle ils appartiennent.

Les tableaux suivants indiquent les salaires officiels à partir du 1er Mars 1974 des ouvriers et employés pour plusieurs conventions collectives.

Salaires des employés relevant des conventions collectives Bâtiment et T. P., Industries minières et Mécanique générale

Unité: UM

Catégories se	Salaires			
Bätiment et T.P.	Industries minières	Mécanique générale	Horaires	Mensuels
1 A	1	1	10,45	1.812
1 B	-	-	10,63	1.842
2	2	2	11,97	2.076
3 A	3	3	12,79	2.217
3 B	-	-	13,36	2.316
4 A	4	4	15,18	2.631
4 B	-	-	16,10	2.791
5 A	5	5	17,63	3.056
5 B	-	_	20,04	3.474
6 A	6	6	21,42	3.713
6 B	_	-	25,33	4.578
нс	7 ou HC	7	28,09	4.870
_	_	М0	-	5, 456
M1	M1	M1	-	5. 916
M2	M2	M2	-	7.526
М3	M3	M3	-	8.906
M4	M4	M4	-	9.849
M 5	M 5	M 5	-	10.516
_	M6	-	-	11.896

### 1, 4, 2. Salaires réels

Il n'est possible d'évaluer le coût de la main d'oeuvre pour une entreprise que très approximativement.

En effet, les salaires conventionnels ne sont que rarement pratiqués et il n'existe pas d'éléments statistiques permettant de connaître les salaires réellement pratiqués.

Cependant l'expérience des industriels du pays et plus particulièrement de l'UNICEMA permet d'estimer les salaires réellement pratiqués suivant les catégories. Ces salaires s'éloignent d'autant plus des salaires de base, qu'ils correspondent à des catégories plus élevées.

En 1971, le Secrétariat Général de l'Union Nationale des Industriels, Commerçants et Entrepreneurs de Mauritanie (UNICEMA) avait procédé à une enquête sur les salaires réels et les charges patronales. Cette enquête n'a pas été renouvelée depuis.

Avant la hausse des salaires de base du ler Mars 1974, pour les ouvriers des catégories 1 à 7, les salaires réels étaient de 10 à 20 % supérieurs aux salaires de base; pour la maftrise africaine, il fallait compter 25 à 50 % en plus des salaires de base pour la branche de la mécanique générale et 15 à 25 % pour la branche de l'industrie minière.

Depuis lors, compte tenu du fait que les sursalaires n'ont été maintenus qu'en valeur absolue, il faut tabler sur les écarts suivants entre salaire de base et salaire réel :

ouvriers des catégories 1 à 7	9 à 17 %
mastrise africaine branche mécanique	
générale	22 à 44 %
maftrise africaine branche industrie	
minière	13 à 22 %

Ces pourcentages s'écartent donc peu significativement des pourcentages antérieurs.

Les agents de maîtrise européens expatriés ont un salaire réel brut (indemnité d'expatriement comprise) environ 4 fois supérieur au salaire de base de leur catégorie.

Quant aux ingénieurs, cadres supérieurs et directeurs européens, leurs salaires sont du même ordre de grandeur que ceux proposés dans d'autres EAMA d'Afrique de l'Ouest: 60,000 à 100,000 UM par mois pour un ingénieur suivant son ancienneté et sa qualification, 100,000 à 200,000 UM par mois ou même plus pour un directeur d'usine.

### 1.5. Charges patronales, incidences de la législation

Le tableau suivant résulte de l'enquête effectuée par l'UNICEMA (cf. supra). Cette évaluation des charges patronales correspondant à une entreprise comptant de 80 à 100 salariés ayant plus d'un an d'ancienneté.

4 catégories de personnel envisagées :

- un ouvrier mauritanien au salaire mensuel brut compris entre 2,800 et 3,200 UM,
- un ouvrier sénégalais au salaire mensuel brut compris entre 4,000 et 5,000 UM,
- un européen expatrié au salaire mensuel brut de 30,000 UM,
- une secrétaire européenne au salaire mensuel brut de 16,000 UM.

### Evaluation des charges patronale

(en % du salaire réel)

Charges	Mauri- tanien 1	Sénégalais déplac <b>é</b> 2	Européen expatrié 3	Secrétaire européenne 4
Sécurité Sociale (a)	10,00	10,00	3,70	6,90
Frais médicaux (b)	5,00	7,50	8,50	4,25
Hospitalisation (b)	0,00	3,75	3,25	2,00
Logement (b)	0,00	14,85	40,00	0,00
Congés pay <b>é</b> s	5,25	8,35	12,70	5,25
Voyages et transports (congés)	0,00	2,45	22,00	0,00
Taxe d'apprentissage	0,50	0,50	0,40	0,50
Indemnités journalières (maladies et arrêt de travail)	4,80	3,20	2,60	3,00
Délégués du personnel	1,75	1,00	0,00	0,00
Jours fériés	0,05	0,05	0,05	0,05
Absences exceptionnelles (mariage, décès)	0,05	0,05	0,00	0,05
Grèves, contrôles, réunions	0,20	0,10	0,00	0,00
Heures supplémentaires, primes, déplacements	2,40	4,20	6,80	4,00
Taux moyen	30,00	56,00	100,00	26,00

Source: UNICEMA 1971

- (a) Taux plafonné à 55,000 Fcfa/mois, soit 11,000 UM
- (b) Moyenne statistique.
- 1 Ouvrier mauritanien, recruté localement, de 4ème catégorie B
- 2 Ouvrier sénégalais déplacé, de 6ème catégorie B, marié avec 2 enfants
- 3 Agent de mastrise européen, expatrié, catégorie M4, marié avec 2 enfants
- 4 Secrétaire européenne, recrutée localement.

RIM - III - 70 -

Par rapport à cette évaluation, la cotisation afférente au régime de sécurité sociale est passée, à partir du 1er Avril 1974, à 14 % dont 13 % à la charge de l'employeur, le plafond des rémunérations soumises à cotisation étant porté à 30,000 ouguiyas.

Les congés payés, qui étaient de 1 jour par mois de travail pour les mauritaniens et les secrétaires européennes recrutées sur place et de 1,5 jour pour les sénégalais déplacés, sont désormais de 2 jours par mois.

Les heures supplémentaires ont vu leur taux augmenter d'environ 5 % par rapport aux heures normales mais cela a peu d'effet sur la part de charges exprimé en % du salaire réel

Ces changements portent les taux moyens en charges patronales aux environs de :

- 38 % pour l'ouvrier mauritanien,
- 61 % pour l'ouvrier sénégalais,
- 109 % pour l'européen expatrié,
- 37 % pour la secrétaire européenne.

### 1.6. Coût pour l'entreprise, "normes indicatives de calcul"

Ces données, ainsi que les précédentes concernant les écarts entre salaire de base et salaire réel, permettent d'établir des normes indicatives de calcul du coût de la main d'oeuvre.

# Normes indicatives de calcul (pour 40 h/mois)

Unité: UM

Catégo	ries	Coût	annu	el	
Manoeuvres		30,000	à	37,000	
Ouvriers spécialisé	s – mauritaniens – <b>a</b> utr <b>es a</b> fricains	50,000 60,000	à à	67. 000 77. 000	
Ouvriers qualifiés	- mauritaniens - autres africains	60,000 72,000	à à	87.000 100.000	
Chefs d'équipes	- mauritaniens - autres africains	130.000 150.000	à à	195, 000 230, 000	
Techniciens confirm	és - mauritaniens - autres africains	260,000 300,000	à à	280.000 325.000	
Secrétaires	- mauritaniens - européens	150.000 240.000	à à	165.000 260.000	
Aides-comptables		72.000	à	82.000	
Ingénieurs débutants		1.400.000	à	1.500.000	
Ingénieurs et cadres	expatriés confirmés	1.500.000	à	2.400.000	
Directeurs		2,400,000	à	4,800,000	

- 71 - RIM - III

### 2 - ENERGIE

### 2.1. Energie électrique

### 2.1.1. Infrastructure

A Nouakchott, la puissance installée est de 4.000 kW. Elle passera à 5.500 kW en 1974 et à 7.000 kW fin 1975. Les puissances garanties correspondantes sont de 2.500 kW, 4.000 kW et de 5.500 kW. La puissance de pointe est actuellement de 3.000 kW.

A Nouadhibou, la MIFERMA vend l'électricité à la Société Mauritanienne d'Electricité (MAURELEC), qui effectue actuellement une étude pour l'installation d'une centrale. Cette centrale devrait être en fonctionnement fin 1976. La puissance installée serait de 16.000 kW (puissance garantie 12.000 kW). Une extension est prévue pour atteindre 24.000 kW (puissance garantie 20.000 kW). La puissance de pointe est actuellement de 2.500 kW.

A Kaédi, la puissance installée est de 470 kW (puissance garantie 240 kW). La puissance de pointe est de 180 kW.

A Rosso, une nouvelle centrale sera terminée en octobre 1974 ainsi que le réseau. La puissance installée sera alors de 600 kW (puissance garantie 400 kW). La puissance de pointe est de 200 kW.

A Atar, centrale et réseau seront terminés en octobre 1974. La puissance installée sera de  $400~\rm kW$  et la puissance garantie de  $250~\rm kW$ .

A Akjoujt, la Société Minière de Mauritanie (SOMIMA) fournit le courant. La puissance de pointe est de  $2.000~\mathrm{kW}$ .

Des contacts entre Gouvernement Mauritanien et République Populaire de Chine ont eu lieu concernant un projet pour 1980 de centrale d'une puissance installée de 24,000 kW

La production en 1973 a été de : 11,9 millions kWh à Nouakchott

12,0 " " à Nouadhibou 0,7 " " à Kaédi 0,6 " " à Rosso 4,6 " " à Akjoujt

0, 2 " à Atar depuis le 1.6.1974

### 2.1.2. Coût

Les industriels peuvent se faire installer un poste de transformation. Le coût est d'environ 1 million d'UM pour 100 kVA et de 1,5 million d'UM pour 630 kVA sans raccordement. Pour le raccordement, il faut compter 600.000 UM par km de ligne aérienne moyenne tension et 800.000 UM en câble souterrain sauf à Nouadhibou où le prix du km souterrain atteint 1,2 million d'UM. Les coûts sont sensiblement les mêmes pour les lignes basse tension. Il faut un délai de 8 mois environ entre la demande à la MAURELEC et le début de la réalisation des travaux.

Le tableau ci-après donne les prix du kWh suivant la tension et la ville.

Coût du kWh

(en UM/kWh)

	Nouak- chott	Nouadhi- bou	Kaédi	Rosso	Adjoujt	Atar
Basse tension	6,80	6,93	11	9	4,20	12
Moyenne tension	5,80	5,39	5,80	6	3,60	
Haute tension		2,20				

Il faut aujouter pour Nouadhibou, en haute tension une prime fixe à la puissance souscrite de 1.000 UM/kW/an.

Le prix moyen du kWh est donc le prix indiqué ci-dessus quelles que soient la consommation et les heures d'utilisation de l'entreprise, sauf pour Nouadhibou où il dépend de la puissance installée.

Le prix moyen du kWh à Nouadhibou est le suivant, selon le type d'industrie :

### ler cas :

Puissance installée: 80 kW Consommation: 100.000 kWh/an Coût annuel: 2,20 x 100.000 =

1,000 x 80 =

220,000 UM 80,000 "

300,000 UM

Coût moyen du kWh: 3 UM

### 2ème cas :

Puissance installée: 200 kW Consommation: 1.000.000 kWh Coût annuel: 2,20 x 1.000.000

1,000 x 200

2.200.000 UM 200.000 UM

2.400,000 UM

Coût moyen du kWh: 2,4 UM

### 3ème cas :

Puissance installée : 2.000 kW Consommation : 10.000.000 kWh

Coût annuel:  $2,20 \times 10,000,000 = 1,000 \times 2000 = 1$ 

22.000.000 UM 2.000.000 "

24,000,000 UM

Coût moyen du kWh : 2,4 UM  $\,$ 

Une nouvelle tarification est actuellement à l'étude. Elle sera inspirée de celle de l'Electricité de France (EDF). Elle sera dégressive et tiendra compte des heures l'utilisation.

- 73 - RIM - III

### 2.2. Eau industrielle

### 2, 2, 1. Disponibilités

Huit villes disposent d'un réseau de distribution.

Nouakchott est alimentée d'une part par une nappe souterraine à Idini ; 60 km de conduite relient cette nappe à Nouakchott. La capacité de cette conduite est de 25.000 m3/jour. Les besoins actuels de Nouakchott sont de 6.000 m3/jour.

D'autre part, l'usine de dessalement d'eau de mer construite en 1969 près du wharf peut fournir un secours de 2.500 m3/jour. Elle ne fonctionne pas actuellement.

La production en 1973 a été de 1,1 million de m3.

La ville de Nouadhibou est alimentée à partir de forages effectués à Boulanouar (à 80 km). La capacité de production est de 3.000 m3/jour (production 1973 : 1 million de m3). Elle sera portée très prochainement (fin 1975) à 6.000 m3/jour.

Les installations de Rosso permettent une distribution de 1.000 m3/jour (production 1973 : 223.000 m3), La capacité sera portée à 2.500 m3/jour en 1976.

A Kaédi, la capacité de distribution est de 1.000 m $^3$ /jour. La consommation est bien inférieure (production 1973 : 205.000 m $^3$ ).

La ville d'Akjoujt est alimentée par le forage de Benichab distant d'environ 100km. Sur une production de 2.000 m3/jour, la SOMIMA en prélève 1.200. Mais il existe en plus deux forages pouvant produire 400 m3 par jour au total. Akjoujt dispose donc de 1.200 m3/j et les consomme intégralement.

L'adduction d'eau d'Atar était en cours de réalisation en juin 1974. La mise en service est prévue pour fin 1974. La capacité de production sera de 800 m3/jour.

### 2.2.2. Coût

Les coûts fixes sont .

- le branchement : environ 14.000 UM si la conduite passe dans la rue.
- la location et l'entretien du compteur : 34 à 240 UM.

Pour un industriel, s'il y a convention d'établissement, les frais de branchement jusqu'à la porte de l'usine sont en général à la charge de l'Etat et les frais de raccordement à l'intérieur de l'usine incombent à l'industriel. Cependant, l'intégralité est à payer à la MAURELEC.

Le prix du m3 varie suivant les villes. Il n'existe pas de tarif dégressif mais, à partir d'une certaine consommation, il est possible d'obtenir un prix moindre. Cette tarification est étudiée cas par cas.

Le tableau ci-après donne les prix actuellement pratiqués.

RIM - III

Prix du m3 d'eau

- 74 -

(UM/m3)

	Nouakchott	Nouadhibou	Rosso	Kaédi	Akjoujt
eau potable	18	34	9	5, 20 (a) 12 (b)	9 (c) 10 (b)
eau épurée	4			12 (b)	10 (6)

- (a) Prix pour l'abattoir avec consommation minimale de 1 500 m3/mois
- (b) Usage domestique
- (c) Usage industriel

### 2.3. Produits pétroliers

### 2,3.1, Disponibilités

Les principaux produits pétroliers consommés en Mauritanie sont importés du Sénégal par la Société Africaine de Raffinage (SAR). Ils sont entreposés à Nouakchott par la Société de Manutention et d'Entreposage des Produits Pétroliers (MEPP) et à Nouadhibou par la MEPP et la MIFERMA

Les produits commercialisés sont les essences, le gas-oil, le diesel-oil, le pétrole, le fuel 1,500. On trouve des stations dans tous les chefs-lieux de région.

Quatre compagnies multinationales distribuent ces produits. Ce sont BP, Mobil oil, Texaco et Total. Les actions de la compagnie Shell ont été rachetées par la SNIM. La compagnie AGIP ne s'occupe que de recherches. A moyenne ou longue échéance, l'approvisionnement en carburants sera repris par la SNIM qui se chargera des transports (en affrêtant), du stockage en Mauritanie et de la distribution.

La consommation d'hydrocarbures pour les années 1968 à 1973 a été la suivante

Consommation d'hydrocarbures

	1968	1969	1970	1971	1972	1973
Mètres cubes						
Essence aviation	3.725	2.911	3.354	2.419	3, 212	4 065
Carburéacteur	2.558	3.028	4.454	5.177	4.264	7. 694
Essence auto	12.167	13, 995	15, 325	17, 203	17,561	19.095
Pétrole lampant	2.236	1 282	1.077	1.563	927	2.007
Gas-oil	71.217	74.452	98. 565	94. 728	101.186	111.400
Total	91, 903	95, 668	122, 775	121.090	127, 150	144. 261
Tonnes						
Fuel-oil	3.647	10.248	25.000	21.717	34.471	45.398
Diesel-oil	4.823	5, 524	7.161	7.497	3, 981	3.029
Total	8 470	15 772	32.161	29 214	38.452	48 427

- 75 - RIM - III

### 2.3.2. Coût

Le prix des produits pétroliers est révisable trimestriellement.

Le tableau suivant donne, pour les principales villes, les prix à la pompe, pour le 3ème trimestre 1974.

Prix à la pompe applicables du 26 Juin au 25 Septembre 1974

Produits Localités	Super carburant	Essence ordinaire	Pétrole lampant	Gas-oil
Ai'oun-el-Atrouss	21,00	20,10	14,90	18,70
Akjoujt	16,70	15,90	10,40	14,00
Aleg	17,70	16,90	11,50	15,10
Atar	17,80	17,00	11,60	15,20
Boghé	17,50	16,80	11,30	15,00
Boutilimit	17,40	16,70	11,20	14,90
F' Derik	-	15,70	10,30	13,80
Kaédi	18,10	17,30	11,90	15,60
Kankoss	19,30	18,50	13,10	17,00
Kiffa	19,60	18,80	13,50	17,20
M'Bout	18,70	17,90	12,60	16,30
Mederdra	16,80	16,10	10,60	14,20
Nema	22,60	21,70	16,60	20,50
Nouadhibou	-	14,50	8,80	12,30
Nouakchott	15,80	15,10	9,50	13,00
Rosso	16,50	15,70	10,20	13,80
Selibaby	19,30	18,50	13,20	16,90
Tidjikja	19,50	18,70	13,40	17,10
Choum	-	18,40	12,40	16,80
Moudjeria	18,70	17,90	12,60	16,30

Source : Direction des Mines et de la Géologie

### 2.3.3. Structures de prix

Les structures de prix en vigueur durant le 2ème trimestre 1974 et pour le dépôt MEPP de Nouakchott sont les suivantes :

Calcul pour les valeurs CAF Nouakchott MEPP

n 26 juin 1974	$1  \mathcal{C} = 0.01  \$$	u p
ipplicables du 26 mars au	247,770 F. cfa	564, 201 F. cfa
ppli	a	n
₹.	H	1 £

Poste		Super	Essence 87R	Pétrole	Gas-Oil	Diesel-Oil	Fuel 1. 500
Densités C (15° c)		0,760	0,738	0,796	0,843	0,850	ı
C' (26° c)		0,752	0,729	0,788	0,836	1	ı
(1)	p -	34,5	32,5	37,0	36,0	36,4	1
C x 3,78533 (2)	su I	2,8768508	2,793577354	3,01312268	3,19103319	3,2175305	! I
en Fcfa/tonne métrique	g.,	29, 713, 27	28, 325, 18	30, 425, 21	28, 573, 62	28 030 28	16 474 75
Fret (3)	ta0	228,7	228,7	228,7	228,7	228,7	228,7
par long ton (4:)	- h	350 d	350 d	350 d	350 đ	350 d	181,25
		1.943,51	1.943,51	1.943,51	1.943,51	1.943,51	1.006,46
	r-5	4.444,81	4.444,81	4.444,81	4,444,81	4,444,81	2,301,78
Surfret	7 L	1,8 \$ 438,94	1,8 \$ 438,94	1,8 \$ 438,94	1,8 \$ 438,94	1,8 % 438,94	néant néant
Frais d'inspection	# u	1 ¢ 2,44	1 & 2,44	1 ¢ 2,44	1 ¢	1 ¢ 2.44	1 C 2.44
Frais échantillons	0	0,50	0,50	0,50	0,50	09,0	0,50
Frais financiers sur FOB	Ω, I	2,035 %				1,78 %	
sur FRET	o :	1,23 %	560,59 1,23 %	5/1,99	508,61	498,94 1,98 %	- 4
	SZ I	54,67		48,00	43,56	43,56	22,56

Calcul pour les valeurs caf Nouakchott (suite)

Postes		Super	Essence 87 R	Pétrole	Gas-Oil	Diesel-Oil Fuel 1, 500	Fuel 1, 500
Valeur CAF Fofa a la tonne métrique	, t	35, 259, 30	34, 353, 13	35. 931, 89	34.012,48	34.012,48 33.459,47 19.095,28	19, 095, 28
à 1'hl ambiant	٦	2,651,50	2.504,34	2.831,43	2.843,44	ı	ı
Remise	> 1					ı	134,71
avec remise	(t - v)						18, 960, 57
Arrondi						33, 459	

 $j = h \times 2,287 \times 5,64201$ 1,01605 f - d x 2, 4777 C x 3, 78533  $t = f+j+l+n+o \neq q+s$ 

(1) Platt's 4,1,74 en \$\tilde{Q}\$ USG

(2) gallon USA : 3,785331

Taux AFRA: moyenne des taux mensuels Général Purpose du trimestre précédent retenus par la Commission Paritaire. Moyenne - 228, 7(3)

(4) 1 long ton 1,01605 tonne métrique.

Grille de calcul pour les valeurs ex-dépôt-mepp Nouakchott Applicables du 26 Mars au 25 Juin 1974

# UnitéUM

1	101																				
00	avec remise	3. 792, 114	295,438	0,27 %	10,822	4.098,374	120,000	96,000	80,000	4.314,374	,	118,000	1,7 %	69,672	0,7 %	30,201	271,000	140,200		5, 023, 447	5.023,4
Fuel 1, 500	sans remise	3.819,056	285,438	0,27 %	10,895	4, 125, 389	120,000	96,000	80,000	4.341,389		118,000	1,7 %	70,132	0,7 %	30,390	271,000	140,200		5.051,111	5.051,1
- 1	Diesel-oil	6.691,800	512,704	0,75%	55,328	7, 259, 832	167,160	518,152	220,000	7.945,144		177,000	1,7%	123,417	0,7 %	55,616	406,600	210,400	79,154	9, 217, 331	9.217,3
	Gas-oil	568,688	43,230	0,75 %	6,677	618,595	34,830	286,760	280,000	940,185		14,800		10,516	0,7%	6,581	34,000	17,600	6,674	1.310,356	1.310,4
	Pétrole	566,286	43,230	0,75%	4,899	614,415	7,176	79,720	84,000	701,311		24,000	0,543 %	3,336	0,7 %	4,909	58,400	21,000	6,674	903,630	903,6
Паверисе	87 R	500,868	43,230	1 %	8,579	552,677	14,400	342,600	400,000	909,677		36,800	0,82%	5,085	0,7%	6,368	65,200	21,000	6,674	1.450,804	1.450,8
	Super	530,300	43,230	1 %	8,940	582,470	15,060	348,612	400,000	946,142		47,600	1,7%	9,902	0,7%	6,223	70,000	27,400	6,674	1.513,941	1.513,9
		ر ا	q	ပု	P-	1	-h-	þ	q		g	٠٣,	.2.	¥	7	m-	ដ	o,		ď	φ
	Postes	Valeur CAF	à l'hl ambiant	Frais de passage	(a+h'+g)	(a + b + d)				(a + b + d + g + h')	Frais de distribution		Frais financiers				Frais Sociétés	Bénéfice	Ristourne peche	Valeur ex-Dépôt	Arrondi à

### 3. MATERIAUX DE CONSTRUCTION

### 3.1. Approvisionnement en matériaux de construction

### 3.1.1. Ressources naturelles

En 1974, elles se limitent aux matériaux suivants : sable, coquillage, gravillon, pierres et gypse depuis peu. Il y a aussi des ressources en bois, puisqu'on enregistre une production de bois et de charbon de bois mais elle sert essentiellement au chauffage. L'artisanat local utilise l'argile rouge de l'éocène dans la région de Chinguetti pour faire des briques,

Les liants, le bois de charpente et de menuiserie, les fers à béton et pièces de charpente métallique, les carreaux, le verre, le bitume ... sont importés.

### 3.1.2. Industrie locale de matériaux de construction

Il existe une fabrique d'agglomérés de ciment. Sont en projet une cimenterie principalement ainsi qu'une plâtrerie et une briqueterie.

### 3.2. Formalités à accomplir pour l'extraction des matériaux

La Loi nº 63.233 du 24 Décembre 1963 réglemente l'extraction des matériaux et fixe la redevance d'extraction.

Cette redevance est de 26 UM par m3. Elle est réduite de moitié pour les sables et coquillages.

### 3.3. Prix pratiqués

Unité: UM

Produits	Unité	Prix de gros	P <b>r</b> ix de détail
Ciment - Nouakchott	tonne	2,900	3,300
Ciment - Nouadhibou	tonne	2.899	
Sable	m3	108	120
Coquillage de ramassage	m3	108	120
Agglomérés de ciment de 15 (creux)  "	pièce '' '' '' m3 m3	11 8 6 18 16 8.150	12 9 7 20 18 8.920 11.600
Chevrons en bois 8,5 x 4 cm	m. linéaire		45
Fer à béton - acier doux prix Somaquire	tonne		29, 920
Fer à béton Ø 6 ou 8	kg		24
Fer à béton, tous diamètres prix décembre 1973	kg	17	
Tôle ondulée 6,4 kg prix décembre 1974	pièce	160	
Tuyaux fibro-ciment Ø 1 m, long. 3 m	11		560
Tuyaux plastique $\phi$ 40 cm, long. 4 m	11		300
Verre 1/2 double	m2		600

### 4 TERRAINS ET BATIMENTS

### 4.1. Terrains

4.1.1. Disponibilité en terrains, viabilité, zones industrielles, mise à disposition des infrastructures

A Nouakchott, il existe deux zones industrielles ; celle du Ksar qui s'étend le long de la route d'Akjouit et celle du Wharf. Il existe également une zone artisanale.

Les installations (garages, entrepôts) de la zone industrielle du Ksar sont saturées. De nouveaux lotissements sont envisagés. Sur la route d'Akjoujt, il reste des lots de 5.000 m2 chacun. Ces terrains ne sont pas viabilisés mais le terrassement est fait. L'industriel peut effectuer les branchements à ses frais.

Dans la zone industrielle du Wharf qui n'est occupée qu' à 10 %, la Société d'Equipement de la Mauritanie fait des lotissements et vend les terrains. La SEM a une convention avec l'Etat pour la viabilisation de cette zone.

A Nouadhibou, la zone industrielle du port est viabilisée en totalité, mais il n'y a plus de lots disponibles. De nouveaux aménagements de la zone portuaire sont prévus.

A Kaédi, il n'existe pas de plan d'urbanisme et il n'y a pas spécifiquement de zone industrielle.

### 4.1.2. Prix

A Nouakchott, dans les zones industrielles, le prix **d**u m2 non viabilisé est de 50 UM. Dans la zone du Wharf le prix du m2 viabilisé est de 120 UM.

A Nouadhibou, le prix du m2 en zone industrielle était de 40 UM.

A Kaédi, le prix du m2 est d'environ 20 UM.

Dans les zones résidentielles le prix du m2 est de 100 UM alors que dans les zones d'habitation traditionnelle il est de 30 UM.

### 4.1.3. Lovers et régimes de concession

Il est délivré un "permis d'occuper" qui, après un délai de mise en valeur de deux ans, est transformé en "titre de propriété". Le paiement ne s'effectue qu'à la délivrance de ce titre.

En dehors des zones industrielles, la demande pour l'achat d'un terrain doit être présentée au Gouvernement du District. Une enquête est menée pour connaître l'éventuel propriétaire suivant le droit coutumier.

RIM - III - 82 -

Pour obtenir le permis de construire, la demande s'effectue auprès des services du district. Le dossier doit présenter un plan de situation, un plan masse et le permis d'occuper. Ce dossier est transmis successivement à la direction des Domaines, à la Société Mauritanienne d'Electricité (MAURELEC), à la Direction de l'Hydraulique, au service de l'Urbanisme.

Après avis de ces différents services, le permis de construire est délivré par le district concerné.

### 4.2. Construction de bâtiments, prix au m2

Les prix du m2, selon les types de locaux sont de :

- 6.000 UM pour un local à usage d'atelier à équipement léger
- 10,000 UM " " lourd
- 5.500 UM " " d'entrepôt ou magasin
- 8.000 UM " " de bureaux
- 6.000 à 12.000 UM pour un logement individuel selon la catégorie
- 8,000 à 10,000 UM pour un immeuble à étages.

Nous donnons ci-après, à titre d'exemple la décomposition du prix d'un logement 3 pièces basée sur des prix 1972.

Décomposition du prix hors taxes et toutes taxes comprises d'un logement type 3 pièces (P 3)

Cout de réalisation : 1.584,000 Fcfa T.T.C. ou 316,800 UM

Matériaux et matériels en importation directe

Année 1972 - Unité : Fcfa

	Cout total	Montant	Pourcentage	Valeur des	Pourcen-	Montant des	Coût en	Cout en
Répartition	toutes taxes	T.C.A.	matériaux	matériaux	tage droits	droits d'en-	régime	régime
par corps	comprises	(12 %)	et matériels	et matériels	d'entrée	trée et de	d'exonéra-	d'exonéra-
d'état			par rapport aux travaux		et T.I.C.	la T.I.C.	tion totale	tion par- tielle
1, Gros oeuvre	783.482	83.944	45 %	314.792	53 %	166,840		
2. Charpente - Couverture	202,197	21.663	65 %	117.347	58 %	68, 061		
3. Menuiserie	144.164	15.446	90 %	77, 230	58 %	44. 793		
4. Plomberie	117.485	12, 587	50 %	52, 449	56 %	29.371		
Electricité	72.000	7.714	50 %	32,143	51,5%	16,554		
Peinture	60.000	6.428	45 %	24.107	64,9%	15.645		
7. Adduction d'eau	25.000	2.678	% 09	13,393	58 %	7,768		
8. Assainissement	116.000	12.428	40 %	41, 429	53,1 %	22.000		
Electricité - Réseau	au 63,000	6.750	65 %	36, 562	51,9 %	18.976		
TOTAL	1,583,328	169, 638		709.452		390.008	1, 024, 000	1,193,175

# Hypothèses : 1°- les prix des matériaux et matériels sont ceux en vigueur en Juillet 1972

2°-les salaires et le coût de la main d'oeuvre sont ceux de 1972

4°- la structure des prix est supposée simple : Valeur matériaux = Prix CAF + Droits d'entrée + TIC. 3°- l'importation est directe

Il est supposé que toutes les autres interventions sont négligeables. La remontée de la structure du prix ainsi obtenue pour aboutir à la valeur à l'importation n'est pas simple. Le procédé utilisé donne seulement des résultats qui indiquent des ordres de grandeur.

### 4.3. Loyers

Bien qu'ils soient très variables, nous pouvons donner les normes suivantes selon la catégorie du local :

### 5 - TRANSPORT

## 5.1 <u>Infrastructure existante, trafic marchandises intérieur et extérieur, conditions de transport.</u>

### 5.1.1. Transports ferroviaires.

La seule ligne de chemin de fer de Mauritanie est la propriété de la MIFERMA entre Nouadhibou et Zouérate (675 km). Elle est essentiellement utilisée pour le transport du minerai de fer et celui du matériel et des produits destinés à cette société.

La Société Nationale des Transports Ferroviaires Mauritaniens (SNTFM), dont le siège social est à Nouadhibou, a été créé pour utiliser cette voie au transport des passagers et des marchandises autres que celles de la MIFERMA. Elle a l'exclusivité de ce transport et dispose depuis juillet 1973 de trois voitures voyageurs. Elle loue des plateformes à la MIFERMA pour le transport des marchandises.

En 1972, la SNTFM a transporté 6.500 tonnes de fret et en 1973, 5.200 tonnes. Elle a principalement transporté 1,2 millions de litres de carburant en vrac, des céréales, de la farine, du sucre, du ciment et des produits chimiques. Son trafic passager a été de 2.000 personnes de juillet à fin 1973.

La SNTFM assure marchandises et passagers et rembourse les dégâts éventuels.

### 5.1.2. Transports routiers.

En 1972 on comptait en Mauritanie 500 km de routes bitumées pour un réseau routier total d'environ 6.800 km, soit 8,2 %. Près de 90 % du réseau est constitué de pistes dont certaines sections présentent des difficultés d'utilisation en période des pluies (juillet à octobre).

 $L'axe\ Nord-Sud\ est\ bitum\'e\ (route\ de\ 6\ m\ de\ large)\ de\ Akjoujt\ à\ Rosso\ en$  passant par Nouakchott, soit 256 + 204 km. Un bac de 40 tonnes de charge maximum relie, à Rosso, cet axe à la route bitumée conduisant à Dakar.

Le bitumage de l'axe Est-Ouest, Nouakchott-Boutilimit-Kaédi-Kiffa-Afoun-Néma est un projet qui est au stade des relevés topographiques.

- 87 - RIM - III

L'organisation des transports routiers est en voie d'amélioration, les pouvoirs publics étant intervenus suite à la dégradation du parc de poids lourds qui était passé de 400-450 camions en état de rouler en 1972 à moins de 200 en 1974.

150 poids lourds ont été achetés sur le budget de l'Etat et leur gestion a été confiée à l'armée. Ils servent au transport des vivres. La profession de transporteur a été partiellement réorganisée. Une bourse du fret est en projet.

En 1973 le trafic routier dû aux véhicules de transports publics est estimé à 60 millions de t x km

Le Bureau des Transports, organisme privé, permet de centraliser les besoins et de mieux les répartir au niveau des professionnels, qui dans leur majorité font partie de ce bureau. La qualité des services rendus s'en est trouvée améliorée. Certains transports s'effectuent en dehors de cette organisation à des prix souvent inférieurs aux prix officiels. Les meilleures conditions ne semblent pas alors toujours réunies.

Quant aux délais de route, ils s'expliquent par l'infrastructure existante. A partir de Nouakchott, Rosso et Akjoujt sont atteints dans la journée.

### Il faut compter pour :

Beghé	==	3 jours	Selibaby	=	6 jours
Kaédi	=	4 jours	Afoun	=	8 jours
Atar	=	5 jours	Nema	≈	10  jours
Kiffa	=	6 jours			

### 5.1.3. Transports fluviaux.

Le Sénégal est navigable entre Rosso et Kaédi de juillet à décembre.

Un programme à long terme prévoit l'aménagement complet du fleuve Sénégal pour la navigation.

Actuellement, le seuil de N'Gorel (12 km en aval de Boghé) ne permet pas aux bateaux d'atteindre Boghé toute l'année. Il est prévu, à court terme, de l'aménager.

L'OMVS (Organiation de Mise en Valeur du Fleuve Sénégal) a un programme d'exploitation de l'ensemble de la voie navigable et plusieurs projets d'aménagement sont prévus au 3ème Plan mauritanien.

Actuellement du côté mauritanien il n'y a pas de trafic commercial moderne.

### 5.1.4. Transports aériens.

L'aviation a un avenir certain en Mauritanie en raison de l'étendue du territoire et du manque de moyens de communication.

### La Mauritanie dispose :

- à Nouadhibou d'un aérodrome international de type A recevant tous les gros porteurs (piste de 2.425 m, équipements I. L. S. et V. O. R.);
- à Nouakchott d'un aérodrome en passe de devenir de type A, la piste devant être allongée de 2,000 à 2,400 m et l'aérodrome devant être doté de l'I.L.S.;
- d'une vingtaine d'aérodromes répartis sur l'ensemble du territoire et accessibles aux avions de type DC 4 ou DC 3 : Aioun el Atrouss, Akjoujt, Aleg, Atar, Bir-Moghrein, Boghé, Boutilimit, Chinguetti, F'Dérik, Kaédi, Kiffa, M'Bout, Moudjeria, Nema, Rosso, Selibaby, Tamchaket, Tichit, Tidjikja.

La compagnie aérienne nationale, Air Mauritanie, créée en 1964 en société d'Etat est devenue en 1974 une société d'économie mixte : l'Etat majoritaire a pour associés UTA et Air Afrique.

Sa flotte se compose de 3 DC 4, 2 DC 3, 1 Piper Navajo. Elle recevra dans le courant du 2e semestre 1974 l'apport de 3 Fokker F 27.

Air Mauritanie est principalement axée vers les liaisons intérieures. Cependant elle assure les liaisons Nouakchott-Dakar et Nouakchott-Las Palmas.

Une société de transport à la demande, la TRANSAIRG possède 2 beechcrafts et va en recevoir un troisième.

En 1972 et 1973, le trafic arrivée + départ des aérodromes de Nouakchott et Nouadhibou a été le suivant :

aérodr <b>o</b> me	type transport	1972	1973
Nouakchott	passagers	47.800	55.000
Nouakchott	fret (tonnes)	1.295	1.418
Nouadhibou	passagers	43,300	50,600
Nodadilibod	fret (tonnes)	1.249	3,791

\_ 89 \_ RIM - III

Les liaisons assurées par Air Mauritanie sont régulières, Les 10 années passées lui ont permis d'acquérir l'expérience des transports aériens.

### 5.1.5. Transports maritimes,

La Mauritanie est dotée d'installations portuaires à Nouadhibou et d'un wharf à Nouakchott.

Les installations de Nouadhibou comprennent le port de pêche, le port de commerce (4 postes à quai) et le port minéralier de la MIFERMA (1 poste à quai et un wharf).

Le wharf de Nouakchott, qui est entré en exploitation normale en octobre 1966 a une capacité de 250.000 t/an. Son exploitation se fait par batelage.

En 1972 le trafic du port de commerce de Nouadhibou a été de 89.200 t de marchandises débarquées et de 42.400 t de marchandises embarquées. Celui du wharf de Nouakchott a été de 99.900 t débarquées et de 23.200 t embarquées dont 17.900 de minerai (cuivre).

Seule la compagnie MAUREL et PROM touche régulièrement les ports de Nouadhibou et Nouakchott : elle relie 1 à 2 fois par mois ceux-ci à des ports français de la Méditerranée et de l'Atlantique.

La politique nationale tend au développement des ports. Elle est génée par le fait que les conférences maritimes ne s'intéressent guère aux petits tonnages du trafic non minéralier et pratiquent des tarifs fret élevés. Actuellement la Mauritanie se tourne vers les pays du Maghreb pour obtenir de meilleures conditions de transport maritime (tarif, rapidité de desserte). Elle a passé des accords avec l'Algérie et le Maroc et a créé avec l'Algérie une compagnie, la COMAUNAM (Compagnie Mauritanienne de Navigation Maritime). Cette compagnie possède 1 navire et s'apprête à en acheter deux, ce qui lui permettra de desservir 3 lignes dont une à destination des ports de la mer du Nord. Elle n'applique pas les majorations du coût du fret, de 30 % à destination de Nouakchott et de 15 % à destination de Nouakhibou, ni du surfret de route de 13 %.

### 5.2. Principaux projets - transports

5.2.1. Fer.

p. m.

5.2.2. Route.

- Axe Nouakchott -Néma avec revêtement bitumineux de 6 m de large. L'investissement pour les 2 premiers tronçons (Nouatchott - Boutilimit et Boutilimit - Kiffa) s'élèvera à 3,4 milliards UM. Le 3ème tronçon, (Kiffa - Nema) reviendra à 2,4 milliards UM. L'étude des 2 premiers tronçons est terminée.
- Programme d'entretien routier général
- Axes Rosso Boghé Kaédi M'Bout Selibaby et aménagement de la bretelle Aleg - Boghé : études puis construction.
- Etude et aménagement de l'axe Akjoujt Atar Choum- F'Dérik
- Aménagement des liaisons Moudjeria Tidjikja, Atar Chinguetti, Atar Tidjikja (étude).
- création de 2 sociétés de transport routier d'environ 25 véhicules chacune.
- Equipement de Nouakchott en transports publics urbains (autobus).
  - 5.2.3. Fleuve.
- A Rosso, mise en place d'un bac de 80 tonnes, d'installations d'entretien et réparation pour bacs et bateaux fluviaux; aménagement des rampes d'accostage.
- Aménagement du seuil de N'Gorel.
- Aménagement du port fluvial de Boghé.
- Achat et mise en place de bacs de 20 tonnes de charge utile et aménagement des rampes d'accostage à Podor Mauritanie, Kaédi, Gouraye (Sélibaby).
- Aménagement du port fluvial de Rosso.
- Aménagement du port fluvial de Kaédi.

- 91 - RIM - III

5.2.4. Air.

- Equipement de l'aérodrome de Nouakchott pour accueil des gros porteurs (aérodrome type A).
- Construction à Nouakchott d'un nouvel aérodrome plus excentré ; études déià faites.
- Reconversion de la flotte d'Air Mauritanie.

5,2,5, Mer.

- Port en eau profonde à Nouakchott (2,4 milliards UM).
- Extension du port de pêche et de commerce de Nouadhibou (700 millions d'UM).

### 5,3. Tarifs marchandises intérieur et extérieur.

### 5.3.1. Transports ferroviaires

Prix pratiqués par la SNTFM de Nouadhibou à Zouérate :

 essence avion
 :
 112,38 UM

 essence automobile
 :
 113,52 UM

 gas-oil
 :
 121,10 UM

marchandises et

autre pondéreux : 1,53 UM/kg berline de 2 à 11 CV : 2.400 UM

### 5.3.2. Transports routiers.

Les barèmes de prix du transport routier pour le fret sont fixés par arrêté. Celui du 28 janvier 1974 (n° R04/MCT/DT) stipuie :

- 4 à 5,20 UM/tonne kilométrique de Rosso à Akjoujt,
- 6,07 à 6,60 UM/t x km de Rosso à Kiffa, de Rosso à Moudjeria et de Boghé à Kaédi,
- 6,34 à 6,86 UM/t x km de Gouraye à Kiffa et de Matam-Réo à Kiffa,

- 6,86 à 7,39 UM/t x km sur le tronçon non bitumé au delà d'Akjoujt vers le Nord par la route nationale n°1 et au delà de Kiffa vers l'Est, ainsi que de Moudjeria à Tidjikja.

Les transporteurs et les chargeurs sont autorisés à négocier le prix des transports seulement à l'intérieur de ce barème. Il n'existe cependant pas de contrôle effectif et les avis divergent quant à son respect.

5.3.3. Transports fluviaux.

p.m.

5.3.4. Transports aériens

Tarif du frêt international

UM/kg

poids p liaison	moins de 45 kg	45 <b>⟨</b> p p <b>⟨</b> 100	100 \( \rho \) p \( \lambda 300 \)	300 (pp (500	500 <b>⟨</b> p
Nouakchott - Bruxelles	107	80	80	80	80
Nouakchott - Francfort	107	80	80	80	80
Nouakchott - Londres	106	79	79	79	79
Nouakchott - Paris	95	72	72	72	72
Nouakchott - Rome	89	67	67	67	67
Nouakchott - Amsterdam	107	80	80	80	80
Nouakchott - New York	239	179	195	115	105

Tarifs du Fret Intérieur en vigueur en juin 1974

poids (kg)

Unité: UM

					KIFFA	MOUDJERIA
				Kaedi	0 T 8	
			BOUTILIMIT			11 9
		BOGIE		5		
	ATAR					
ALEG			5			9 7
AKJOUJT	9					
AIOUN				19 16	6	
-45 +45 +45	-45 +45	-45 +45	-45 · +45	-45 +45	-45 +45	-45 +45

	NEMA	NOUADHIBOU	NOUAKCHOTT	SELIBABY	ТІСНІТТ	TIDJIKJA	TAMCHAKET	TIMBEDRA	ZOUERATE
KIFFA			22 18						
KAEDI		33 29	16 14	6					
BOUTILIMIT			8		25 20	16 12			
BOCHE			11 9	14 11					
ATAR			18 15			12 10			11 9
ALEG			11 9		22 18	14			
AKJOUJT			11 9			9			17 14
AIOUN	11 9		31 25			14 11	7	9	
poids (kg)	- 45 + 45	- <b>45</b> + 45	- 45 + 45	- 45 + 45					

					TIMBEDRA	ZOUERATE	MOUDJERIA
				' TAMCHAKETT	14 11		
			TIDJIKJA	6	20 17		5
		TICHITT	6				11
	SELIBABY						
	NOUAKCHOTT 24 19	30 25	19 16	26	37 29	29	15
NOUADHIBOU	61					23 19	
Z	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,		22	17	2 4		
- 45 + 45	+ 45 + 45 + 45	- 45 + 45	- 45 + 45	- 45 + 45	- 45 + 45	- 45 + 45	- 45 + 45

Source : Air Mauritanie

### 5.3.5. Transports maritimes.

Le coût des transports maritimes est complexe et il est nécessaire pour un produit donné de se référer aux différents tarifs publiés. Par ailleurs, des accords peuvent être conclus et sont fonction en particulier des tonnages à transporter.

Lorsqu'il s'agit de lignes régulières (tarif "conférence"), au coût du fret, viennent s'ajouter les frais de manutention de sous-palan à terre-plein (ou l'inverse), de transit et divers autres frais.

### a) Fret.

Sur les lignes régulières et pour de nombreux produits, les tarifs des "conférences" comprennent en plus du transport, les frais de manutention jusqu'à sous-palan. La manutention bord-sous-palan n'est pas comprise en cas d'affrètement particulier.

Les tarifs COWAC (Conférence de la Côte Ouest d'Afrique) pour les transports à partir des ports français de la mer du Nord, de la Manche et de l'Atlantique, seuls régulièrement reliés à la Mauritanie, sont donnés dans le tableau ciaprès pour quelques produits ou groupes de produits.

A ces prix, s'ajoutent, à l'importation, les majorations de 13 % pour surcharge de soute à destination de Nouadhibou et 13 % de surcharge de soute + 30 % pour cause de Wharf à destination de Nouakchott, soit 43 %.

Tarifs COWAC àl'importation

Unité: FF

Produits	Unité	Tarif hors-majoration
Ciment	Tonne	195
Fers à béton	11	170
Bois commun	Tonne ou m3	210
Bois de menuiserie	(1)	225
Tôles	Tonne	170
Carreaux de revêtement		210
Autres carreaux	ti	255
Outillage	†1	255
Machines	tt	335
Camions à nu	m3	335
Emballages métalliques	$\int_{\mathbb{T}} m3$	125
Composants électroniques	Tonne m3	195 390
Tabacs bruts	11	655
Cigarettes	11	335
Produits de fonderie	Tonne	225

Pour moins de 1 m3 ou moins d'1 tonne à l'importation le tarif hors majorations est de  $104~\mathrm{FF}$ .

En ce qui concerne les tarifs à l'exportation au départ de Nouakchott, citons les exemples de produits suivants réellement exportés :

(1) : le tarif le plus élevé étant retenu par le transporteur.

Unité: FF/tonne

Produit	Destination	Tarif (1)	majorations pour surcharge soutes
Gomme arabique	Atlantique Méditerranée	2 83 2 83	13 % 12,50 %
Peaux de boeufs	France	472	13 %
Peaux de moutons ou chèvres	France	577	13 %

- (1) la majoration de 30 % pour particularité de la rade de Nouakchott est incluse dans ces tarifs,
- b) Tarifs de manutention de sous-palan à terre-plein, ou de terre-plein à sous-palan, au wharf de Nouakchott.

Les tarifs pour les principaux produits sont les suivants :

Tarifs du wharf de Nouakchott

Produits	Unité	Tarif (UM)
<u>Débarquement</u> de sous-palan à entreposage magasin ou terre-plein wharf :		
- sucre, riz, mil, gomme arabique	Tonne	160
- sel, farine, huile alimentaire,	11	470
- concentré de cuivre, charbon minéral ou de bois ensaché, ciment, chaux, plâ tre, bentonite, essence et pétrole en fûts. Autres marchandises non reprises aux autres rubriques.	ļ!	640
- charbon minéral ou de bois en vrac.		760
- liquides non alcoolisés en barrique, bouteille ou bonbonne	11	800
- tabac, cigarettes	,,	1.200
- véhicules automobiles de moins de 3 tonnes 3 tonnes ou plus	unité	1.200 3.000
- fûts vides en Lois, en métal : capacité, moins de 200 litres capacité, 200 litres ou plus	11 tr	26 80
- boeufs, veaux	tête	110
- moutons, chèvres, porcs	rt	24
Embarquement		
- marchandises manutentionnées et trans- portées de magasin ou terre-plein à sous-palan		tarif débarque- ment x 1
- marchandises manutentionnées et trans portées du quai de batelage à sous-palan		tarif débarque - ment x 0,80
- marchandises acheminées par cabotage de Nouadhibou		tarif ci-dessus moins 10 %.
- débarquement et embarquement mar- chandises encombrantes.	Tonne	1,200

#### c) Transit.

Les maxima de tarification des honoraires des commissionnaires agréés en douane (HAD) sont fixés par l'administration. Une commission de transit peut s'ajouter. Elle est discutée de gré à gré entre client et transitaire et peut atteindre environ 300 à 400 UM/t.

Le tableau suivant donne le tarif des HAD à l'importation. Ce tarif des HAD à l'importation varie suivant les produits qui sont répartis en six sections.

À titre d'exemple, nous classons les produits mentionnés dans le tableau 7 chapître II, dans ces diverses sections :

La section I comprend les n° 25, 27-01, 27-04, 27-14, 69-02, 74-10.

La section II comprend les n° 36 sauf 36-06, 62-03, 68-12, 73, 84.

La section III comprend les n° 27-05, 28, 32, 39 sauf 39-07, 44, 48, 62-04, 68 sauf 68-12, 69 sauf 69-02, 69-11 et 69-12, 70 sauf 70-19, 74 sauf 74-10, 76, 83, 85 sauf 85-15 et 85-21, 87.

La section IV comprend les n° 39-07, 40, 62 sauf 62-03 et 62-04, 69-11 69-12, 70-19, 85-15, 85-21.

La section V n'est pas concernée par la liste des produits du tableau7. La section VI concerne le n° 36-06.

Tarif des HAD à l'importation

Valeur CAF	F Marchandises et produits classés en :					Droit	
en UM	Section I	Section II	Section III	Section IV	Section V	Section VI	fixe-correc tif (Ttessec en UM
de 0 à 40.000	2 %	2,40 %	2,60%	2,80%	3 %	3,60%	200
40.000 à 80.000	1,50%	1,80%	1,95 %	2,10%	2,25%	2,70%	400
80.000 à 160.000	1 %	1,20%	1,30 %	1,40 %	1,50%	1,80 %	800
160,000 à 320,000	C,5C%	0,60%	0,65%	0,70 %	0,75%	0,90 %	1.600
320 000 à 800,000	0,25%	0,30%	0,325	0,35 %	0,375	0,45 %	2.400
800,000 à 1,600,000 <sup>1</sup> ,600,000	0,20 %	0,24%	0,26 %	0,28%	0,30%	0,36 %	2.800
3.200.000 <sup>3</sup> a <sup>2</sup> 200.000	0,15 %	0,18%	0,195	0,21 %	0,225	0,27 %	3,600
3.200,000 å 8.000,000	0,10%	0,12 %	0,13 %	0,14 %	0,15 %	0,18%	5,200
au delà de 8.000.000	0,05 %	0,06 %	0,065	0,07%	0,075	0,09%	9.200

Les HAD à l'exportation représentent 50% du barème importation sauf en ce qui concerne les admissions temporaires où les honoraires sont ceux de l'importation.

#### d) Autres frais.

- les taxes sur les prestations de service (TPS) qui s'élèvent à  $13,64\,\%$  s'appliquent aux frais de transit et de manutention-bord.
  - le coût de la livraison en ville est d'environ 300 à 400  $\mathrm{UM}/t_{\odot}$
- les taxes d'entreposage et d'emmagasinage sont applicables à Nouakchott après les 10 jours de franchise. Elles s'élèvent en magasin de 3 à 90  $\rm UM/jour$  et par colis suivant le poids du colis,
- d'autres frais peuvent intervenir concernant par exemple la location d'engins, les pénalités pour fausse manoeuvre et les heures supplémentaires des équipes du wharf ou du port.

# 5. 4. Exemples de structure de coûts de transport

- Voyageurs par avion classe touriste aller et retour de la capitale  $\mathtt{aux}\ 7$  villes suivantes :

. Bruxelles	31. 987 UM
. Francfort	32. 824 UM
. Londres	32.824 UM
Paris	31. 171 UM
. Rome	31. 987 UM
. Amsterdam	32. 824 UM
. New York (haute saison) (basse saison)	49. 715 UM 44. 390 UM

- 10 tonnes de fers à béton.

Rosso - Nouakchott entre 8,160 et 10,600 UM Dakar - Nouakchott entre 16,160 et 18,600 UM

- Machine d'équipement depuis Rouen jusqu'à Nouakchott poids 2,170 kg marchandise non dangereuse.

- valeur FOB - fret maritime Rouen - Nouakchott - rade Nouakchott + 30 %: 390 + 117 = - surcharge des dockers Rouen, + 10 % = - surcharge des soutes + 13 %:	507 FF/t 50,7 65,91	22.295,00 FF 1.353,23 FF
- assurance : 1 % valeur coût + fret	623,61 FF/t	23.648,23 FF 236,48 FF
- valeur CAF		23.844,71 FF

so	it en UM	238,847
- décharge à quai 690 UM/t	1.497	1.497
- frais de dossier transit - formalités commerce	300	
extérieur	450	
- HAD: 1.911 + 1.600	3.511	
- commission de transit 1 % valeur CAF	2.388	
total	8.146	6.649
- taxe sur les prestations de service 13,64 %		1,111
Valeur dédouanée		248.104 UM
5.5 Prix des véhicules		

- Berline 4 places (Peugeot 504)	186.300 UM HT 335.000 UM TTC
- Camion 5 tonnes de charge utile, plateforme (Mercédes)	1.165.000 UM HT 1.456.250 UM TTC

RIM - III - 104 -

#### 6 - TELECOMMUNICATIONS

### 6.1. Téléphone,

- Coût de l'installation.

Il n'y a pas de taxe de raccordement si le demandeur est situé dans le périmètre urbain. Sinon le coût du raccordement est forfaitaire. Exemple, pour raccorder le wharf distant de 7 km, le coût a été de 100.000 UM.

Coût de l'abonnement.

Il est de  $4.200~\mathrm{UM/an}$  entretien compris. Le dépôt de garantie remboursable à la résiliation est de  $10.000~\mathrm{UM}$ .

- Prix des communications

Nouadhibou - Dakar

. Interurbaines	$6~\mathrm{UM}$
. Intérieures (prix des 3 premières mn)	
Nouakchott - Kiffa	108 UM
Nouakchott - Nouadhibou	90 UM
Nouakchott - Kaédi	90 UM
Nouakchott - Rosso	54 UM
Nouakchott - Akjoujt	72 UM
. Régionales (prix des 3 premières mn)	
Nouakchott - St Louis (Sénégal)	72 UM
Nouakchott - Dakar	108 UM

. Internationales (prix des 3 premières mn)

525 UM
510 UM
554 UM
364 UM
549 UM
549 UM
520 UM
522 UM
835 UM

144 UM

**- 105 -** RIM - III

### 6.2. <u>Télex</u>.

- Coût de l'installation.

Le téléimprimeur et ses accessoires doivent être achetés par l'utilisateur. Le coût de l'installation du télex revient de ce fait à environ 200,000 UM mais cette somme n'est qu'avancée par l'abonné :

les communications ne lui sont pas facturées jusqu'à concurrence de  $2\,00,\,000\,\,\mathrm{UM}$  .

- Coût de l'abonnement,

Entretien compris, il est de 4.200 UM/an.

#### -Prix des communications

Nouakchott - Nouadhibou (les trois premières mn)		UM
(minute supplémentaire)	30	UM
Allemagne, Belgique, Danemark, Grande-Bretagne,		
Italie, Pays-Bas. (les 3 premières mn.)	501	$_{\mathrm{UM}}$
(minute supplémentaire)	167	UM
France, (les trois premières minutes)	213	UM
(minute supplémentaire)	91	UM

### 7 - SYSTEME BANCAIRE, CREDITS AUX ENTREPRISES

#### 7.1. Structure du système bancaire.

Avec le retrait de la Mauritanie de la zone Franc (décembre 72), la création de la Banque Centrale de Mauritanie (mai 73) et de la monnaie nationale, l'Ouguiya (juin 73) et la règlementation des changes, c'est tout le système bancaire qui traverse une période de transition vers un appareil adapté aux objectifs d'indépendance économique de la Mauritanie. La structure du système bancaire décrite ci-dessous peut donc subir des modifications non encore arrêtées.

Au sommet du système bancaire se trouve la Banque Centrale de Mauritanie, créée en mai 1973. Elle a remplacé la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest et sa première fonction a été d'émettre l'Ouguiya. Sa mission est celle de toute banque centrale : veiller au bon fonctionnement du système bancaire et régler la masse des crédits, notamment par le mécanisme du réescompte ; être associée à l'élaboration et à l'application des dispositions légales et réglementations prises par les pouvoirs publics, relatives à l'exercice de la profession bancaire et au contrôle du crédit,

La B. C. M. est aussi institut d'émission comme on l'a vu. Elle fixe les cours des devises chaque jour car il n'y a pas de marché des devises.

La Banque Mauritanienne de Développement (B. M. D.), à capitaux mixtes, a été fondée en 1961. Son capital appartient à l'Etat mauritanien (58 %), et pour 20 % à la Société Tunisienne de Banque et à la B. C. M. Outre le capital versé, les ressources de la B. M. D. ont provenu essentiellement des dépôts à vue et à terme, d'avances à long terme de la CCCE et des facilités de réescompte auprès de la Banque Centrale, Elle a pour objet de mettre à la disposition de l'économie des capitaux à long terme.

Le domaine d'intervention de la B.M.D. a consisté effectivement en :

- crédits à long terme dans le secteur agricole, dans le secteur de la pêche, et dans des industries de transformation. En fait la B.M.D. n'a pu s'intéresser jusqu'à maintenant qu'à un nombre limité d'opérations, dont certaines se sont d'ailleurs révélées peu intéressantes et de situation financière difficile.
- prêts à terme réescomptable moyen et prêts à court terme, généralement en consortialisation avec les banques commerciales ; ces derniers représentent près d'un tiers des crédits consentis, et comprennent une part notable de crédits à la consommation.

- 107 - RIM - III

La B. M. D. doit être transformée en banque commerciale et s'appeler Banque Mauritanienne de Développement et de Crédit, à partir de fin 1974, avec l'aide de la Société Tunisienne de Banque.

- La Banque Internationale pour l'Afrique Occidentale (BIAO), société à participation française (51 % du capital) et américaine (40 %); elle possède 5 agences en Mauritanie (à Nouakchott, Nouadhibou, Rosso, Zouérate et Kaédi). Sa raison sociale deviendra prochainement Banque Internationale pour l'Afrique Occidentale de Mauritanie.
- La Société Mauritanienne de Banque (SMB), fondée en 1967; son capital est détenu par la Société Générale, banque française (65 %) par d'autres banques étrangères (25 %) et par l'Etat mauritanien (10 %).
- La Banque Arabe Libyo-Mauritanienne dont le capital est détenu à 51 % par la Libye et à 49 % par la Mauritanie.

Ces trois banques sont des banques commerciales. Leuractivité est le crédit d'escompte commercial et documentaire, le crédit à court terme (avances en compte courant, crédits d'import - export), le crédit à moyen terme réescomptable.

Une Banque Arabe Africaine au capital de 150 millions d'UM, dont 51 % détenus par la B. C. M. devrait s'ouvrir prochainement.

#### 7.2. Politique de crédit.

Depuis son entrée en fonction, la B.C.M. a restreint les crédits intérieurs et a augmenté ses avoirs extérieurs. Entre février 1973 et février 1974 l'encours autorisé des crédits (déclarés à la centrale des risques de Mauritanie et donc supérieurs à 1 million d'UM) a diminué de 42 millions d'UM. Cependant, les crédits utilisés augmentaient de 170 millions d'UM, certaines entreprises utilisant des crédits 4 fois supérieurs aux crédits autorisés.

Cette politique a conduit la B.C.M. à un actif constitué aux 3/4 par des avoirs extérieurs et à un passif constitué à 50 % par des dettes extérieures. Au 20 juin 1974, la situation de la B.C.M. s'élevait à 4,195 milliards d'UM, les avoirs extérieurs (devises étrangères et or) de la B.C.M. représentaient 3,1 milliards d'UM et les crédits à l'économie 700 millions d'UM.

RIM - III - 108 -

Parallèlement, la B.C.M. a institué une taxe de 0,75 % sur tous les mouvements de devises à l'entrée et à la sortie et a imposé le rapatriement obligatoire des fonds. Cette taxe a rapporté en un an 80 millions d'UM à la B.C.M.

Pour ce qui est des opérations commerciales, la B. C. M. n'autorise la couverture des crédits documentaires à l'importation que dans les 8 jours qui précèdent l'embarquement. Ceci a tendance à retarder le paiement des banquiers des vendeurs. Une autorisation préalable est nécessaire pour emprunter 1 million d'UM.

Au 31 décembre 1973, la masse des opérations à court et moyen terme était de 2,839 milliards d'UM dont 822 millions prêtés par la B.C.M. La masse des opérations à long terme était de 1,400 milliards d'UM.

Près de la moitié du crédit à court et à moyen terme était utilisée par la SONIMEX et la SOMIMA.

Près des trois quarts du crédit à long terme sont utilisés par la MIFERMA.

Répartition des crédits à court terme déclarés à la centrale des risques de Mauritanie.

(Utilisations déclarées à la centrale des risques de Unité: millions UM (Mauritanie, janvier 1973) 596,80 Extraction de minerais 115,80 Conserverie 11,00 Industries du froid 10.20 Industries des métaux, constructions mécan, et élect. 5.20 Autres industries non alimentaires 186.40 Bâtiment, travaux publics Sociétés Immob. Construct. d'immeubles d'habitation. 100,60 Transport 46.20 Transit, manutention, aux. des transports 84.60 Commerce général d'import et d'export. 83,20 Grands magasins, commerces multiples 23.00 Import et distribution de carburants et combustibles 118,40 Commerces de matières premières, matériaux de construction, produits chimiques et pharmaceutiques machines, véhicules, quincaillerie, biens d'équipement importés. 2,40 Commerces des textiles de l'habillement et du cuir 80.40 Autres commerces Hôtel café restaurant 13,00 Autres services 1,489,80 TOTAL. 1,406,20 Entreprises privées 83,60 Entreprises publiques ou semi-publiques.

- 109 -

#### 7.3, Modalités et coût du crédit.

- Court et moyen terme.

Le coût du crédit à court terme et moyen terme est bas, le taux minimum est de 5 %; le taux maximum de droit commun est de 9 %; le taux fixé aux entreprises privilégiées par le code des investissements est, paradoxalement, de 11 %.

- Long terme.

Ce genre de crédit est le fait d'organismes de coopération : la Caisse Centrale de Coopération Economique, la Banque Européenne d'Investissements, la Banque Mondiale. Les taux pratiqués sont de l'ordre de :

CCCE : 5 %

BEI (non bonifié) : 9 %

BIRD : 8 %

RIM - III - 110 -

#### 8 - ASSURANCES

Il n'y a pas en Mauritanie d'obligation légale en ce qui concerne les assurances. Plusieurs grands groupes d'assurances y sont toutefois représentés.

- La Mutuelle du Mans (M.G.F.A.) représentée par la MATTRA;
- La Concorde représentée par la SOGECO ;
- La G.F.A. et les Assurances Générales représentées par la SOMACRA.

Les dossiers importants sont traités en général en Europe, au siège social des compagnies d'assurances.

Un Institut National des Assurances doit être créé prochainement. Il prendrait à plus ou moins long terme le contrôle du secteur des assurances.

- 111 - RIM - III

#### 9 - DIVERS.

#### 9.1. Hôtels, repas.

. Chambre climatisée avec douche, prix pour une nuit et une personne : 800 UM
. Petit déjeuner : 70 UM
. Repas, menu sans boisson : 350 UM
. Eau minérale, la bouteille : 50 UM

# 9.2. Location de voiture, course-taxi.

. Location de voiture, par jour : à partir de 1.200 UM
. Taxi collectif, selon les trajets : entre 5 et 40 UM

#### 9.3. Domesticité.

Selon la spécialité, par mois, entre  $3.000\ {\rm et}\ 4.000\ {\rm UM}.$  Le recrutement des gens de maison est facile.

#### 9.4. Coût de la vie des expatriés.

Loyer villa : entre 20.000 et 40.000 UM/mois

Nourriture pour un ménage sans enfant : environ 26,000 UM/mois. (8,000 UM par personne supplémentaire).

RIM - III - 112 -

# Indice des prix à la consommation pour une famille européenne à Nouakchott moyennes annuelles 1968 - 72 plus décembre 1973

# (Janvier 1961 = 100)

	Pondération	1968	1969	1970	1971	1972	déc.73
Alimentation	0,51	137	136	149	159	173	208
Domesticité	0,12	130	139	1 65	165	178	1 80
Combustible, eau, électricité	0,12	1 02	109	107	119	130	136
Habillement	0,05	122	120	119	123	140	148
Divers	0,20	169	187	199	215	233	247
Indice général : niveau	1,00	139	143	152	<u>164</u>	178	200
variation (pourcentage)		3,7	2,9	6,3	7,9	8,5	

# AUTRES DOCUMENTS DE LA COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES INTERESSANT L'INDUSTRIALISATION DES FAMA

### • «Codes des investissements des Etats Africains et Malgache Associés»

1 volume, 3<sup>me</sup> édition, Bruxelles, mars 1974- en langue française.

Ce recueil reproduit en détail la législation de base régissant l'installation des entreprises industrielles dans les 19 Etats Associés. Il reflète la situation au Ier mars 1974 et constitue un complément utile à la série de monographies présentée ci-dessus.

# « Inventaire des études industrielles concernant les pays africains en voie de développement»

4 volumes, Bruxelles, décembre 1972 - en langue française.

Ce document contient en quatre volumes quelque 900 fiches signalétiques sur des études concernant des projets industriels - réalisés ou non - dans les pays afficains. Il est le fruit d'une enquête que la Commission avait menée en 1971/1972 et qui s'adressait aux Gouvernements, organismes de développement et autres institutions spécialisées des EAMA et des Etats membres de la Communauté ainsi qu'à certains organismes d'aide et de financement internationaux. Paru en décembre 1972, il constitue, bien que loin d'être complet, l'inventaire le plus systématique qui existe actuellement, en forme publiée, sur ce plan.

### « Pré-sélection des industries d'exportation susceptibles d'être implantées dans les Etats Africains et Malgache Associés »

1 rapport + 3 volumes d'annexes, juillet 1971.

Cette étude vise à définir et à hiérarchiser approximativement les industries d'exportation qui semblent les plus susceptibles d'être créées dans les EAMA. La pré-sélection y est basée sur des facteurs relatifs à la demande (importations dans les pays industrialisés de produits manufacturés en provenance des pays en voie de développement) et à l'offre (conditions générales de production dans les EAMA).

## • «L'industrialisation textile d'exportation des Etats Africains et Malgache Associés»

4 volumes, Bruxelles, octobre 1972 et mars 1973 – en langue française; rapport de synthèse en langue anglaise, allemande, italienne et néerlandaise également.

Cette étude comprend, d'une part, l'analyse des débouchés possibles dans les pays européens et la sélection des catégories de produits correspondantes dont la fabrication pourrait être envisagée dans les EAMA ainsi que, d'autre part, l'analyse des conditions générales pour une production textile exportatrice en Afrique. Une seconde étape de l'étude est consacrée à l'analyse, sous forme d'études de pré-factibilité, des conditions spécifiques de la production de certains produits textiles dans les EAMA.

# « Possibilités de création d'industries exportatrices dans les Etats Africains et Malgache Associés » Un ensemble d'études portant sur les secteurs suivants :

- Production et montage de matériel électrique
- Production et montage de matériel électronique
- Viandes
- Cuirs et peaux
- Articles en cuir
- Chaussures

- Première et deuxième transformation du bois et produits finis en bois
- Préparation et conserves de fruits tropicaux
- Fabrication de cigares et cigarillos
- Electro-sidérurgie
- Ferro-alliages.